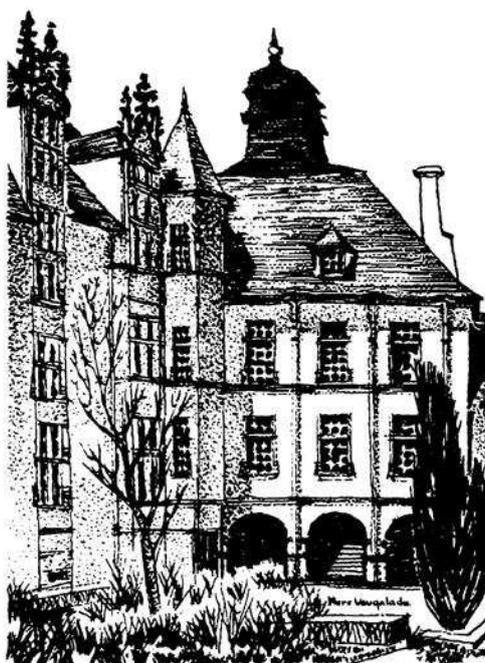


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 306

OCTOBRE 2015

PUBLIE LE 31 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE
CONSEIL DEPARTEMENTAL Du 13 octobre 2015

| ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL, FINANCES | | |
|---|--|--|
| 10/1/1-1119 | Marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) | |
| 10/1/2-1142 | Modification du règlement intérieur du Conseil départemental | |
| 10/1/3-1126 | Annexes au compte administratif de l'exercice 2014 | |
| 10/1/4-1116 | Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle | |
| 10/1/5-1124 | Vacation de médecins au Pôle Jeunesse et Solidarités | |
| 10/1/6-1130 | Fonctions de gardiennage | |
| 10/1/7-1033 | Droit à la formation des membres de l'Assemblée départementale | |
| 10/1/8-1144 | Personnel départemental - CORRECTIF | |
| SOLIDARITES | | |
| 10/2/9-1092 | Enveloppe d'aides financières de solidarité | |
| 10/2/10-1123 | Tarifification 2016 des établissements et services sociaux et médico sociaux | |
| EDUCATION, CULTURE | | |
| 10/3/11-808 | Convention d'application 2015 entre le Conseil départemental et l'atelier Canopé 23 (ex centre départemental de la documentation pédagogique - CDDP 23) | |
| 10/3/12-1058 | Fonctionnement 2016 des E.P.L.E : dotations globales de fonctionnement, dotations spécifiques EPS, prestations accessoires des nécessités de service et codifications RCBC | |
| 10/3/13-1059 | Tarifs de restauration et d'hébergement dans les collèges publics - Exercice 2016 | |
| 10/3/14-1029 | Subventions aux associations de l'enseignement (compléments) - Exercice 2015 | |
| 10/3/15-1121 | Pays'sage - Convention pluriannuelle d'objectifs 2015/2017 | |
| 10/3/16-1056 | Aides à l'édition et à la publication d'ouvrages | |
| 10/3/17-1115 | Subventions départementales - Fonction 3 - Culture-théâtre ALOUAL | |
| 10/3/18-1152 | Ventilation des concessions de logement pour nécessité absolue de service (NAS) dans les collèges | |
| 10/3/19-1091 | Création d'un pollinarium sentinelle | |
| 10/3/20-1182 | Accompagnement financier de la mesure régionale « Contrat d'initiative associative » Année 2015 | |
| INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS | | |
| 10/4/21-1127 | Organisation de la viabilité hivernale 2015-2016 | |

| DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES | | |
|--|--|--|
| 10/5/22-1101 | Approbation du Plan Climat Energie pour la Creuse 2015-2020 | |
| 10/5/23-1080 | Milieux aquatiques. Emergence des territoires orphelins. Prestation CPIE des pays creusois | |
| 10/5/24-1089 | Subventions départementales - fonction 7 - Aménagement et environnement | |
| 10/5/25-1098 | Syndicat mixte "le lac de Vassivière" modifications statutaires | |
| 10/5/26-1147 | Convention avec le département de la Haute-Vienne – Versement du produit de la fiscalité économique départementale perçu sur le Parc de la Croisière | |
| 10/5/27-1110 | FEADER - Adossement du département au PDR limousin 2014-2020 | |
| 10/5/28-1114 | Sécheresse - Aide aux semis de cultures fourragères | |
| 10/5/29-1108 | Soutien aux exploitations agricoles en situation fragile - Convention cadre année 2015 | |
| 10/5/30-1105 | Action sanitaire en faveur de l'élevage - Programme d'éradication de la tremblante ovine | |
| 10/5/31-1109 | Subventions départementales - Fonction 9 - Agriculture | |

| COMMISSION 1 – ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL FINANCES (SUITE) | | |
|---|---|--|
| 10/1/32-1129 | Décision modificative n° 2 de l'exercice 2015 | |
| 10/1/33- 1216 | Garantie d'emprunt – Société Axentia – Projet de construction d'une M.A.S. de 54 lits à Guéret – Le Vernet | |

SOMMAIRE

Commission Permanente Réunion du 23 octobre 2015

Adoption du procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 25 septembre 2015

| CP – BUDGET – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES | | |
|--|--|--|
| 10/1/1 - 1170 | Information de la Présidente – MAPA | |
| 10/1/2 - 1166 | Exploitation de services de transport scolaire de la Creuse (rentrées scolaires 2016-2020) | |
| 10/1/3 - 1184 | Achat de tenues de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents du Conseil Départemental de la Creuse | |
| 10/1/4 - 1210 | Subvention au Comité de jumelage Sainte-Feyre/Kintzheim | |
| 10/1/5 - 1175 | Prise en charge de frais d'hébergement | |
| 10/1/6 - 1204 | Acquisition de véhicule pour le Département de la Creuse | |
| 10/1/7 - 1203 | Répartition de la dotation cantonale 2015 – cantons de Bonnat, Boussac, Evaux-les-Bains et La Souterraine - Dun-Le-Palestel | |
| CP – RESSOURCES HUMAINES | | |
| 10/2/8 - 1176 | Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès de la direction territoriale Poitou-Charente /Limousin/Aquitaine du réseau CANOPE | |
| CP – INSERTION – LOGEMENT- HANDICAP – FAMILLE-ENFANCE | | |
| 10/3/9 - 1177 | Vente de deux pavillons HLM OPH CREUSALIS | |
| 10/3/10 - 1178 | Habitat – Programme d'intérêt général « Sortie d'insalubrité » | |
| 10/3/11 - 1169 | Programme Départemental d'Insertion | |
| CP- EDUCATION - COLLEGE - SPORTS - PATRIMOINE - CULTURE | | |
| 10/5/12 - 1163 | Convention Maison d'Arrêt de Guéret – renouvellement | |
| 10/5/13 - 1165 | Collège au Patrimoine- prise en charge des frais de transport | |
| 10/5/14 - 1164 | Aide à la mobilité des étudiants | |
| 10/5/15 - 1174 | Fonds départemental des services d'hébergement (FDSH) 2015 – Collège de Boussac et de Dun-Le-Palestel | |
| 10/5/16 - 1134 | Fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau – Reliquat 2015 | |
| 10/5/17 - 1145 | Contrat d'initiation associative – année 2015 | |

| | | |
|--|--|--|
| 10/5/18 - 1146 | Patrimoine rural non protégé – commune de Saint-Silvain Bellegarde | |
| 10/5/19 - 1148 | Collection patrimoine de la Creuse – publication 201 | |
| 10/5/20 - 1159 | Demande de subvention au Ministère de la Culture – Archives Départementales – Mission Vallée des peintres | |
| 10/5/21 - 1185 | Mise à disposition des locaux des EPLE à des associations – Année scolaire 201-/2016 | |
| 10/5/22 - 1202 | Concessions de logements dans les collèges – Dérogation à l'obligation de loger pour nécessité absolue de service | |
| CP – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AGRICULTURE – SERVICES - TOURISME | | |
| 10/6/23 - 1160 | Forêt Départementale - coupe de bois 2016 | |
| 10/6/24 – 1149 | Caisse d'avances remboursables | |
| 10/6/25 - 1150 | Logements « Passerelle » Chambonchard | |
| 10/6/26 – 1151 | Répartition de FDAEC 2015 – Canton d'Ahun – Modification du FDAEC 2012 : Canton de Boussac | |
| 10/6/27 - 1154 | Laboratoire départemental d'analyses – Demande de remise gracieuse | |
| 10/6/28 - 1155 | Chèque installation | |
| 10/6/29 - 1158 | Soutien à l'agriculture biologique – Aide à à l'acquisition de matériel | |
| 10/6/30 - 1161 | Soutien aux exploitants agricoles en situation fragile | |
| CP – INFRASTRUCTURES – NUMERIQUE - TRANSPORTS | | |
| 10/7/31 – 1157 | Route départementale n° 912 – Aliénation d'un délaissé (commune de Saint-Dizier-Leyrenne) | |
| 10/7/32 - 1120 | Redevance pour occupation du Domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz – Finagaz – commune d'Auzances | |
| 10/7/33 - 1191 | Transport - Poncharraud | |
| CP – ENVIRONNEMENT - EAU - ASSAINISSEMENT - GESTION DES DECHETS | | |
| 10/8/34 - 1009 | Conservation d'Espaces Naturels (CEN) du Limousin – Programme d'action 2015 | |
| 10/8/35 - 1181 | Programmation des subventions – Politique des déchets | |
| CP – BUDGET – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES | | |
| 10/1/36 – 1251 | Garanties d'emprunt – EHPAD de Boussac | |

ARRETES

| | |
|--|--|
| Arrêté n°2015-163 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, | |
| Arrêté n°2015-160 portant nomination des régisseurs chargés de la billetterie des animations cinématographiques dans le cadre de la programmation des <<rendez vous nature >> de la réserve naturelle de l'étang des landes, | |
| Arrêté n°2015-159 instituant la régie de la billetterie des animations cinématographiques dans le cadre de la programmation des <<rendez vous nature >> de la réserve naturelle de l'étang des landes, | |
| Arrêté n°2015-162 portant délégation de signature à Mme Marie Françoise FOURNIER Directrice Générale Adjointe des Services du Département en charge du pôle Jeunesse et Solidarités | |
| Arrêté n°2015-161 portant délégation de signature à Mr Guillaume THIRARD Directeur Général des services du Département Pôle <<Direction Générale>> | |

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 13 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze le treize octobre à 09 heures 15, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Etaient présents :

M. Guy AVIZOU,
M. Philippe BAYOL
Mme Marie-Christine BUNLON,
Mme Annie CHAMBERAUD,
M. Laurent DAULNY,
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Hélène FAIVRE,
M. Franck FOULON,
M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN,
M. Gérard GAUDIN,
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 11h40
Mme Agnès GUILLEMOT, le matin et à partir de 15h35
M. Eric JEANSANNETAS le matin
Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Bertrand LABAR, jusqu'à 16h
M. Jean-Luc LEGER,
M. Etienne LEJEUNE, le matin
M. Jean-Jacques LOZACH jusqu'à 16h35
Mme Armelle MARTIN,
M. Patrice MORANCAIS, jusqu'à 16h00
Mme Nicole PALLIER, jusqu'à 13h00
Mme Isabelle PENICAUD, jusqu'à 13h00
Mme Hélène PILAT,
M. Jérémie SAUTY, à partir de 09h25
Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 16h15
Mme Marie-Thérèse VIALLE, jusqu'à 19h15

Absents / excusés :

Mme Pauline CAZIER,
M. Jean-Baptiste DUMONTANT,
Mme Catherine GRAVERON, à partir de 11h40
Mme Agnès GUILLEMOT l'après midi jusqu'à 15h35
M. Eric JEANSANNETAS, l'après midi
M. Bertrand LABAR, à partir de 16h
M. Etienne LEJEUNE, l'après midi jusqu'à 16h20
M. Jean-Jacques LOZACH, à partir de 16h35
M. Patrice MORANCAIS, à partir de 16h00
Mme Nicole PALLIER, à partir de 13h00
Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 13h00
M. Jérémie SAUTY, jusqu'à 09h25

Avaient donné pouvoir :

Mme Pauline CAZIER, à M. Eric Jeansannetas le matin et à M. Jean-Jacques Lozach l'après-midi
M. Jean-Baptiste DUMONTANT à M. Etienne LEJEUNE, le matin et à Mme Marinette JOUANNETAUD l'après-midi
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON
Mme Agnès GUILLEMOT à M. Jean-Luc LEGER
M. Eric JEANSANNETAS à M. Philippe BAYOL
M. Bertrand LABAR à Annie CHAMBERAUD
M. Etienne LEJEUNE à Mme Marie-France GALBRUN
M. Jean-Jacques LOZACH à Etienne LEJEUNE
M. Patrice MORANCAIS à Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Nicole PALLIER, à Mme Armelle MARTIN
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Guy AVIZOU
M. Jérémie SAUTY, à M. Gérard GAUDIN

**CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
PERSONNEL ET FINANCES**

MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis la dernière assemblée plénière (compte-rendu annexé à la présente délibération).

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de modifier comme suit l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Départemental, pour tenir compte des nouvelles dispositions en termes de délai de transmission des rapports préparatoires, figurant à l'article L3121-19-1 du CGCT (« *Les rapports sur chacune des affaires qui doivent être soumises à la commission permanente sont transmis huit jours au moins avant sa réunion, dans les conditions prévues à l'article L. 3121-19* ») :

« Article 18 - Tenue des séances de la Commission Permanente

Dans le cadre des attributions déléguées par l'Assemblée Départementale, la Commission Permanente se réunit – en tant que de besoin – une fois par mois sur convocation de son (sa) Président(e). Nonobstant les dispositions de l'article 21-Règles de vote, paragraphe relatif au quorum, alinéas 1 et 4 -, la Commission Permanente, délibère valablement, si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Un ordre du jour arrêté par le (la) Président(e) est adressé **au moins 8 jours francs** avant la réunion à chacun des membres de la Commission accompagné des rapports correspondants. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le (la) Président(e) sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le (La) Président(e) rend compte dès l'ouverture de la séance de la commission permanente, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Il est également adressé pour information à tous les Conseillers Départementaux dans les mêmes délais qu'aux membres de la Commission. Leurs éventuelles observations écrites sont adressées au (à la) Président(e) qui les porte à la connaissance des rapporteurs.

Au cas où une partie de l'ordre du jour a été établie et adressée hors délai aux membres de la Commission, le (la) Président(e) consulte celle-ci en vue de l'adoption totale ou partielle de l'ordre du jour. L'unanimité des membres présents ou représentés est requise.

Le (La) Président(e), le rapporteur ou un membre de la Commission peut proposer à tout moment de la discussion s'y rapportant, le report d'un dossier à une réunion ultérieure. Le report d'un dossier est obligatoirement porté au procès-verbal. Le report s'obtient par un vote à la majorité absolue.

Les séances de la Commission Permanente ne sont pas publiques. »

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ANNEXES AU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte à sa Présidente, de la communication des annexes au Compte Administratif de l'exercice 2014 (voir fascicule spécial ci-annexé).

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de répartir comme suit le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2015 dont le montant a été transmis par M. le Préfet de la Creuse :

| Liste des communes bénéficiaires Année 2015 | |
|--|----------|
| ALLEYRAT | 2 252,98 |
| AUGE | 2 573,26 |
| AUGERES | 2 608,46 |
| AURIAT | 2 501,86 |
| AZAT-CHATENET | 2 643,53 |
| BEISSAT | 2 643,37 |
| BLAUDEIX | 3 163,61 |
| BOSROGER | 3 322,69 |
| BROUSSE | 2 365,57 |
| BUSSIÈRE-NOUVELLE | 2 565,93 |
| CEYROUX | 2 786,73 |
| CHAMBERAUD | 2 457,43 |
| CHAMBON-SAINTE-CROIX | 2 582,44 |
| CHATELARD | 2 501,15 |
| CHAVANAT | 2 472,02 |
| FENIERS | 2 297,18 |
| GARTEMPE | 2 464,56 |
| JALESCHES | 2 315,98 |
| LA CHAPELLE-SAINTE-MARTIAL | 2 168,10 |
| LA CHAPELLE-BALOUE | 2 451,22 |
| LA CHAUSSADE | 3 018,04 |
| LA FORET-DU-TEMPLE | 2 253,21 |
| LA MAZIERE-AUX-BONSHOMMES | 2 653,06 |
| LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE | 2 250,79 |
| LE CHAUCHET | 2 989,83 |
| LE MAS D'ARTIGES | 2 900,06 |
| LEYRAT | 2 188,04 |
| MALLERET | 3 038,92 |
| MALVAL | 2 457,02 |
| MANSAT-LA-COURRIÈRE | 2 860,40 |
| MAZEIRAT | 2 544,04 |
| NOUZEROLLES | 2 373,14 |
| PEYRABOUT | 2 354,97 |
| PIERREFITTE | 2 548,81 |
| POUSSANGES | 2 493,17 |
| PUY-MALSIGNAT | 3 000,40 |
| RIMONDEIX | 2 276,15 |

| | |
|---------------------------|---------------------|
| SERMUR | 2 331,95 |
| SOUBREBOST | 2 277,33 |
| SOUS-PARSAT | 2 365,63 |
| SAINT-AVIT-LE-PAUVRE | 2 459,48 |
| SAINT-BARD | 2 273,99 |
| SAINT-CHRISTOPHE | 2 413,10 |
| SAINT-JULIEN-LE-CHATEL | 2 268,84 |
| SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX | 3 054,48 |
| SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ | 2 450,61 |
| SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE | 2 412,83 |
| SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ | 2 686,57 |
| SAINT-PRIEST-PALUS | 2 879,25 |
| SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX | 2 351,45 |
| SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE | 2 660,90 |
| TROIS-FONDS | 2 153,34 |
| VERNEIGES | 2 477,98 |
| VIGEVILLE | 3 156,15 |
| TOTAL | 138 012,00 € |

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VACATION DE MEDECINS AU PÔLE JEUNESSE ET SOLIDARITÉS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DÉCIDE :

- décide de porter à 150 heures, l'enveloppe horaire mensuelle correspondant aux vacations des médecins libéraux pour le compte des services du Pôle Jeunesse et Solidarités, compte tenu des difficultés de recrutement des médecins.

(Cette enveloppe était précédemment fixée à 100 heures par délibération du Conseil Départemental des 27-28 avril 2015)

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONCTIONS DE GARDIENNAGE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

d'adopter l'ensemble des propositions présentées (détails en annexe) relatives :

- à l'actualisation du règlement relatif à l'organisation du travail des personnels affectés aux fonctions de gardiennage (règlement actualisé ci-annexé) ;
- aux avantages en nature concernant les agents affectés aux fonctions de gardiennage et disposant d'un logement par nécessité absolue de service.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Sur l'ensemble des propositions

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DROIT À LA FORMATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- que les offres de formation des organismes habilités soient portées à la connaissance des membres de l'Assemblée Départementale, qui pourront ainsi exprimer leurs besoins en la matière ;

- de fixer le crédit consacré à la formation des membres de l'Assemblée Départementale à 5 000 €, sachant qu'un crédit ouvert à ce titre est inscrit au Budget Primitif 2015, au chapitre 930.21, article 6535.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter l'ensemble des propositions présentées (détails en annexe) relatives notamment :

▶ au tableau des effectifs de la collectivité ;

▶ au tableau des emplois de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Creuse et de la Direction de l'Action Territoriale – Pôle Développement ;

▶ à la modification de l'organigramme de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse et de l'organigramme de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (acté lors du Conseil départemental du 2 juillet 2015) - Pôle Jeunesse et Solidarités, ainsi qu'aux modifications apportées à leurs tableaux des emplois respectifs (créations et suppressions) ;

▶ à la modification de l'organigramme de la Bibliothèque Départementale de la Creuse – Pôle Développement, ainsi qu'aux modifications apportées au tableau des emplois de la Bibliothèque Départementale de la Creuse (créations et suppressions) ;

▶ à la modification de l'organigramme de la Direction des Routes – Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art (STNOA), et de l'organigramme de la Direction des Transports – Pôle Aménagement et Transports ainsi qu'aux modifications apportées à leurs tableaux des emplois respectifs (créations et suppressions) ;

▶ à la modification de l'organigramme de la Direction des Ressources Humaines ainsi qu'aux modifications apportées au tableau des emplois de la DRH (créations et suppressions).

- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à procéder aux modifications du tableau des effectifs au fur et à mesure des recrutements.

Rappel des propositions du rapport en objet :

OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Départemental une modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, découlant de la requalification de poste et de différentes réorganisations des services.

1 – Pôle Jeunesse et Solidarités

L'activité du Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SAAF) au sein de la Direction de l'Enfance de la Famille et de la jeunesse (DEFJ) – Pôle Jeunesse et Solidarités s'élève autour de 335 placements au 1^{er} juin 2015.

Actuellement, 7 emplois permanents budgétés sont présents. Cet effectif est complété à la fois par un agent non titulaire en renfort (soit 1 ETP : équivalent temps plein) et 1 agent non titulaire recruté pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Pour garantir un suivi correct des familles et des enfants confiés, il est proposé de procéder à la création d'un nouvel emploi d'assistant socio-éducatif enfance famille, dédié au SAAF en remplacement d'un poste supprimé au conseil Départemental du 2 juillet 2015 au sein de la Cellule Domotique- Direction des Personnes en Perte d'Autonomie – Pôle Jeunesse et Solidarités.

Pour permettre cette adaptation des emplois et des effectifs au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités, il convient d'adopter les suppressions et créations d'emplois telles que définies dans le tableau ci-après.

| Situation actuelle SUPPRESSION DE L'EMPLOI | | | | | Situation future CREATION DE L'EMPLOI | | | | |
|--|---|------|---|-------------|---|--|------|--|-------------|
| Direction et/ou Service | Libellé de l'emploi | Cat. | Cadre d'emplois | Grades | Direction et/ou Service | Libellé de l'emploi | Cat. | Cadre d'emplois | Grades |
| Pôle Jeunesse et Solidarités Direction des Personnes en Perte d'Autonomie Cellule Domotique à domicile | Technicien-conseil chargé des diagnostics de faisabilité et du contrôle d'effectivité des packs domotiques à domicile | C | CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux | Tous grades | Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement familial (SAAF) | Assistant socio-éducatif enfance famille | B | CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux Spécialité : assistant de service social ou éducateur spécialisé | Tous grades |

Cette mise en œuvre entraîne la modification de l'organigramme de la Direction Enfance Famille Jeunesse (annexe n°1). L'organigramme de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie a, quant à lui, déjà bénéficié d'une actualisation lors de la séance plénière du 2 juillet 2015.

2 – Pôle Développement

Bibliothèque Départementale de la Creuse (BDC)

L'organigramme en cours de la BDC a été établi en 2012 à l'occasion de la fusion du Pôle Éducation Culture Sports dans le Pôle Développement. Pour l'adapter à l'évolution des missions du service, il est proposé de faire évoluer trois fiches de postes. Afin de prendre en compte le niveau de technicité des tâches remplies par le référent du secteur vidéo (BDC11) et de pouvoir lui confier l'encadrement de l'Agent chargé du traitement matériel et de l'entretien des documents audiovisuels (BDC16), il est proposé que les emplois correspondants soient actualisés. En effet, le référent audiovisuel est en charge notamment de la sélection, des acquisitions et du traitement des documents, ainsi que de la formation et des relations avec les partenaires de ce domaine. Ce poste assure également une veille professionnelle et numérique afin d'assister la direction de la BDC dans la réflexion sur la prise en compte des évolutions actuelles concernant la mise à disposition de cinéma en bibliothèque (vidéo à la demande, streaming... etc.). C'est aussi l'occasion de prendre en compte le rôle de formateur rempli ponctuellement par l'agent chargé du traitement matériel et de l'entretien des documents audiovisuels. De plus, à l'occasion du départ à la retraite d'un agent en décembre 2014 (BDC17), dont le poste avait été aménagé pour tenir compte de ses difficultés de santé, il est proposé d'étendre les missions du poste pour permettre une meilleure répartition des tâches logistiques à la BDC.

Pour établir les nouveaux intitulés des 3 emplois correspondants au sein de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, le répertoire des métiers du CNFPT a servi de base de travail pour faciliter une harmonisation des métiers. Pour permettre cette mise en œuvre, il convient d'adopter les suppressions et créations d'emplois relatives à cette nouvelle organisation, telles que définies dans les tableaux ci-après.

| Situation actuelle SUPPRESSION DE L'EMPLOI | | | | | Situation future CREATION DE L'EMPLOI | | | | |
|--|---|------|--|-------------|--|---|------|---|-------------|
| Direction et/ou Service | Libellé de l'emploi | Cat. | Cadre d'emplois | Grades | Direction et/ou Service | Libellé de l'emploi | Cat. | Cadre d'emplois | Grades |
| Pôle Développement Bibliothèque Départementale de la Creuse | Référent du secteur vidéo, responsable d'un secteur géographique | C | CE : Adjoints territoriaux du patrimoine | Tous grades | Pôle Développement Bibliothèque Départementale de la Creuse | Bibliothécaire spécialisé Cinéma, responsable d'un secteur géographique | B | CE : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Tous grades |
| Pôle Développement Bibliothèque Départementale de la Creuse | Agent chargé du traitement matériel et de l'entretien des documents (en particulier audiovisuels) | C | CE : Adjoints territoriaux du patrimoine | Tous grades | Pôle Développement Bibliothèque Départementale de la Creuse | Assistant de bibliothèque, chargé du traitement et de l'entretien des documents (en particulier audiovisuels) | C | CE : Adjoints territoriaux du patrimoine Ou CE : Adjoints techniques territoriaux | Tous grades |
| Pôle Développement Bibliothèque Départementale de la Creuse | Agent chargé de la couverture et de l'entretien des documents imprimés | C | CE : Adjoints territoriaux du patrimoine | Tous grades | Pôle Développement Bibliothèque Départementale de la Creuse | Assistant de bibliothèque, chargé de l'équipement des documents | C | CE : Adjoints territoriaux du patrimoine Ou CE : Adjoints techniques territoriaux | Tous grades |

L'organigramme de la Bibliothèque Départementale de la Creuse doit être modifié en conséquence, il est présenté en annexe n°2.

3 – Pôle Aménagement et Transports

Plusieurs évolutions dans l'organisation du PAT sont proposées, afin de mieux répondre aux besoins des services pour l'exercice de leurs missions.

Modification d'un poste au Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art

Depuis la réorganisation du Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art en 2010, l'organigramme comporte un poste de «technicien chargé des petites études », ouvert aux cadres d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) et des techniciens territoriaux (catégorie B).

Les missions liées à ce poste concernent des études de travaux routiers et d'ouvrages d'art de moyenne importance, établies en lien avec les Unités Territoriales Techniques.

Au vu de l'importance croissante de ces missions, notamment en ce qui concerne l'entretien du parc d'ouvrages d'art, et pour tenir compte de la technicité requise en matière de gestion de projets, il apparaît souhaitable de renforcer ce poste, et de modifier le cadre d'emplois pour l'ouvrir exclusivement à des agents de catégorie B – grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Il est également proposé de requalifier le poste de «technicien chargé des petites études » en poste de « Chargé d'études », intégrant des missions d'appui renforcées aux Unités Territoriales Techniques, ainsi qu'une autonomie accrue de l'agent occupant cette fonction.

Réorganisation de la Direction des Transports

Depuis 2010, suite au désistement de plusieurs organisateurs secondaires des transports scolaires (secteurs d'Aubusson, Saint Vaury, Bourgneuf, Chenerailles, Parsac...), et à la reprise du secteur de Guéret en 2013, on observe une importante montée en charge de la gestion directe des transports scolaires par les agents de la Direction des Transports. En 2015, les secteurs de La Souterraine et Dun, représentant 600 élèves, vont également être repris en gestion directe, ce qui implique par exemple l'édition des cartes de transports, la gestion des appels téléphoniques, le recouvrement de la participation des familles.

Aussi, il est indispensable que l'un des postes du service soit renforcé afin d'assurer la coordination entre les quatre agents assurant la gestion directe des transports scolaires.

De plus, cette modification permet de prendre en compte des missions renforcées en matière de gestion financière et informatique. En effet, un agent du service assure la responsabilité du recouvrement d'environ 250 000 € de recettes, avec notamment le suivi des prélèvements automatiques mis en place depuis 2013. Ces missions supposent une expertise informatique pour assurer la gestion des interfaces entre les différents logiciels : Pegase (logiciel métier), Civitas (comptabilité) et Helios (logiciel de la Paierie départementale).

Enfin, ce poste intègre des responsabilités en matière de contrôle de gestion : élaboration et suivi de procédures et de tableaux de bord.

En conséquence, il est proposé de requalifier un poste « d'Agent chargé de la gestion des dossiers de transports scolaires » (catégorie C) en poste de « Responsable Gestion Directe des transports scolaires » (catégorie B, grade relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux).

Pour permettre la mise en œuvre des réorganisations proposées au sein de :

- De la Direction des Routes – Service des Travaux Neufs et Ouvrages d’Art (STNOA),
- Et de la Direction des Transports,

Il convient d’adopter les suppressions et créations d’emplois telles que définies dans les tableaux ci-après.

| Situation actuelle SUPPRESSION DE L'EMPLOI | | | | | Situation future CREATION DE L'EMPLOI | | | | |
|--|---|--------|---|-------------|--|--|------|-------------------------------|-------------|
| Direction et/ou Service | Libellé de l'emploi | Cat. | Cadre d'emplois | Grades | Direction et/ou Service | Libellé de l'emploi | Cat. | Cadre d'emplois | Grades |
| Pôle Aménagement et Transports Direction des Routes Service des travaux neufs et Ouvrages d’art Cellule « petites études pour UTT » | Technicien chargé des petites études | B ou C | CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Agents de maîtrise territoriaux | Tous grades | Pôle Aménagement et Transports Direction des Routes Service des travaux neufs et Ouvrages d’art Cellule « études, projets routiers et petits ouvrages d’art » | Chargé d’études | B | CE : Techniciens territoriaux | Tous grades |
| Pôle Aménagement et Transports Direction des Transports Cellule « Transports scolaires » | Agent chargé de la gestion des dossiers de transports scolaires | C | CE : Adjoint administratifs territoriaux | Tous grades | Pôle Aménagement et Transports Direction des Transports Cellule « Transports scolaires » | Responsable Gestion Directe des transports scolaires | B | CE : Rédacteurs territoriaux | Tous grades |

Les organigrammes suivants sont présentés en annexe

- Direction des Routes – Service des Travaux Neufs et Ouvrages d’Art (STNOA) - annexe n°3 ;
- Direction des Transports - annexe n°4.

4 – Modifications du tableau des emplois et des effectifs liés aux avancements de grade

Lors de sa réunion du 27 mai 2015, la Commission Administrative Paritaire a dressé les tableaux d’avancement de grade. Il convient en conséquence d’adapter le tableau des emplois, le tableau des effectifs et les organigrammes de la collectivité.

- L’emploi de Directeur Adjoint de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est actuellement ouvert au cadre d’emplois des attachés territoriaux (grade : attaché ou attaché principal). L’agent occupe cet emploi depuis novembre 2010 et assure la responsabilité de la Direction ainsi que l’intérim en l’absence du Directeur.

Aussi, considérant ses responsabilités, il est proposé d’ouvrir cet emploi au grade de Directeur territorial. Cette modification n’a pas d’impact sur l’organigramme actuel de la MDPH

- L’emploi de Responsable administratif et financier, assistant politique territoriale au sein de la Direction de l’Action Territoriale – Pôle Développement, figure au tableau des emplois. Il est créé en catégorie B, grade relevant du cadre d’emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Lors de son recrutement sur cet emploi, et pour permettre sa nomination, l'agent, titulaire du grade de technicien a été détaché sur le grade de rédacteur. Il est proposé aujourd'hui d'ouvrir également cet emploi aux grades relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et permettre ainsi à l'agent une évolution de carrière dans la filière technique. Cette modification n'a pas d'impact sur l'organigramme actuel de la Direction de l'Action Territoriale.

Face à la montée en puissance des responsabilités de l'emploi de Chef de Bureau Service Accueil et Accompagnement Familial (SAAF) au sein de la Direction Enfance Famille et Jeunesse – Pôle Jeunesse et Solidarités :

- Augmentation des effectifs du service d'une part,
- Et augmentation du nombre d'enfants placés d'autre part.

Il est proposé de modifier l'intitulé de l'emploi et de le nommer : Responsable du Service Accueil et Accompagnement Familial. De plus, cet emploi sera ouvert au cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs (tous grades) et au cadre d'emplois des attachés territoriaux (grade : attaché). Il convient de modifier en conséquence l'organigramme de la Direction Enfance Famille et Jeunesse, qui est présenté en annexe n°1.

- L'intégration de métiers à forte pénibilité, l'allongement des carrières, l'augmentation des RPS (Risques Psycho-Sociaux) et plus largement le contexte économique et les accidents de la vie sont autant de facteurs à l'origine de nombreuses situations de détresse. Ces situations impactent la carrière des agents et l'Administration se doit d'intégrer leur gestion dans sa politique Ressources Humaines. Ce processus de maintien et/ou de retour dans l'emploi nécessite d'appréhender les difficultés avec le regard croisé des différents acteurs concernés par la situation.

Par ailleurs, la collectivité souhaite accompagner les agents qui envisagent de progresser dans leur carrière (concours, examen professionnel...)

L'agent occupant l'emploi de Chef de Service « Gestion et Développement des Compétences, Organisation / Évaluation » a validé un cursus de formation de Conseiller en Evolution Professionnelle, et pourra à ce titre accompagner les agents qui le souhaitent, en lien avec les autres acteurs du dispositif. Face à la montée des responsabilités de cet emploi, il est proposé de modifier l'intitulé de l'emploi et de le nommer : Conseiller en Evolution Professionnelle, Chef de service. Cet emploi sera ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux (grade : attaché et attaché principal).

Il convient de modifier en conséquence l'organigramme de la Direction des Ressources Humaines, qui est présenté en annexe n°5.

Pour permettre la mise en œuvre des propositions précédentes, il convient de modifier le tableau des effectifs et d'adopter les suppressions et créations d'emplois suivantes telles que définies dans le tableau ci-après.

| Situation actuelle | | | | | Situation future | | | | |
|---|---|------|----------------------------|--|---|---|------|----------------------------|-------------|
| SUPPRESSION DE L'EMPLOI | | | | | CREATION DE L'EMPLOI | | | | |
| Direction et/ou Service | Libellé de l'emploi | Cat. | Cadre d'emplois | Grades | Direction et/ou Service | Libellé de l'emploi | Cat. | Cadre d'emplois | Grades |
| Maison Départementale des Personnes Handicapées | Directeur Adjoint de la Maison Départementale des Personnes Handicapées | A | CE : Attachés territoriaux | Grade : Attaché ou Grade Attaché principal | Maison Départementale des Personnes Handicapées | Directeur Adjoint de la Maison Départementale des Personnes Handicapées | A | CE : Attachés territoriaux | Tous grades |

| | | | | | | | | | |
|--|--|---------------|---|--|--|--|-------------|---|--|
| Pôle Développement Direction de l'Action Territoriale | Responsable administratif et financier, assistant politique territoriale | B | CE : Rédacteurs territoriaux | Tous grades | Pôle Développement Direction de l'Action Territoriale | Responsable administratif et financier, assistant politique territoriale | B | CE : Rédacteurs territoriaux ou CE : Techniciens territoriaux | Tous grades |
| Situation actuelle SUPPRESSION DE L'EMPLOI | | | | | Situation future CREATION DE L'EMPLOI | | | | |
| Direction et/ou Service | Libellé de l'emploi | Cat. | Cadre d'emplois | Grades | Direction et/ou Service | Libellé de l'emploi | Cat. | Cadre d'emplois | Grades |
| Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial | Chef de bureau Service Accueil et Accompagnement Familial | A ou B+ | CE : Attachés territoriaux ou CE : Conseillers territoriaux Socio-éducatifs ou CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux | Grade : Attaché ou Grade : Conseiller socio-éducatif ou Grade : Assistant socio-éducatif principal | Pôle Jeunesse et Solidarités Direction Enfance Famille Jeunesse Service Aide Sociale à l'Enfance Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial | Responsable du Service Accueil et Accompagnement Familial | A | CE : Attachés territoriaux Ou CE : Conseillers territoriaux Socio-éducatifs | Grade : Attaché ou Tous grades |
| Direction des Ressources Humaines Pôle Gestion Service Gestion et développement des Compétences – Organisation / Évaluation | Chef de service | A ou B+ | CE : Attachés territoriaux ou CE : Rédacteurs territoriaux | Grade : Attaché Ou Grade : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Ou Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | Direction des Ressources Humaines Pôle Gestion Service Gestion et développement des Compétences – Organisation / Évaluation | Conseiller en Evolution Professionnelle, Chef de service | A | CE : Attachés territoriaux | Grade : Attaché Ou Attaché principal |

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Sur l'ensemble des propositions

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-SOLIDARITÉS

ENVELOPPE D'AIDES EXCEPTIONNELLES GÉRÉE PAR LE CABINET



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- approuve la nouvelle affectation budgétaire de cette enveloppe d'aides exceptionnelles (transfert du Cabinet vers le Pôle Jeunesse et solidarités),
- approuve la fiche du règlement départemental relative au fonds départemental de lutte contre la précarité, modifiée en conséquence, jointe à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Sur l'ensemble des propositions

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TARIFICATION 2016 DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De donner son accord sur les orientations budgétaires 2016 des établissements et services sociaux et médico-sociaux, figurant au rapport en objet et détaillées ci-après :

« Dans le cadre de la mise en place de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003, le Conseil départemental doit prendre une délibération fixant les règles qui détermineront la progression des budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2016. Elle doit correspondre aux orientations budgétaires du Département.

Les propositions soumises à l'appréciation de l'Assemblée poursuivent deux objectifs :

- fixer le taux directeur (A),
- adapter le dispositif aux besoins (B).

PREAMBULE

Les charges de fonctionnement des établissements pour l'accueil d'enfants, d'adultes handicapés ou de personnes âgées dépendantes pèsent lourdement sur le budget du Conseil Départemental.

Pour les établissements accueillant des enfants et des adultes handicapés, le taux d'encadrement représente en moyenne 75 % de leur budget global et cette part augmente régulièrement chaque année.

Pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, c'est le tarif «hébergement» à la charge des résidents qui est le plus sollicité (travaux de sécurité, remplacement du personnel soignant par du personnel non diplômé imputé sur le tarif hébergement, augmentation des charges d'énergie, réhabilitation résultant de la mise aux normes), et donc, par conséquent, l'aide sociale départementale. Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale départementale représente en moyenne 18 % de l'ensemble des résidents.

Il en résulte une nécessaire rigueur dans la préparation des budgets primitifs pour :

A – FIXER LE TAUX DIRECTEUR

Il convient de fixer un taux de reconduction des budgets qui permette aux établissements d'assurer la mission qui leur est confiée et qui soit compatible avec les possibilités financières du Département.

1) Evolution des masses salariales en 2016

Il est proposé de retenir l'augmentation suivante :

a) Etablissements privés

- valeur du point : convention de 1951 : 4,403 au 1/12/2010
(dernière actualisation officielle)
convention de 1966 : 3,76 au 1/04/2013
(dernière actualisation officielle)

b) Etablissements publics

- revalorisation du point indiciaire : Pas de revalorisation décidée par le Gouvernement

Le taux d'évolution proposé est de 0.7 % concernant la masse salariale

2) Autres dépenses

Concernant les dépenses autres que le personnel, le taux d'évolution proposé est de 0.5%.
Les frais financiers et les amortissements seront cependant calculés au réel.

Sur ces bases et compte tenu d'une structure budgétaire qui comporte entre 70 et 75 % de dépenses de personnel et de la prise en compte des frais financiers et des amortissements liés aux travaux, le taux de reconduction moyen des budgets est autorisé à hauteur de 0,7 %.

3) Frais de siège

Pour tous les établissements gérés par des associations, les frais de siège devront faire l'objet d'une justification détaillée. Le taux de reconduction est de 0.5 % dans la limite d'un plafond des frais de siège à 5% du budget global.

B – ADAPTER LE DISPOSITIF AUX BESOINS

1) Secteur des personnes âgées

Les axes principaux concernent :

- la poursuite de la démarche qualité engagée avec les établissements ;
- l'adaptation sur le plan architectural et technique ;
- et la mise aux normes de sécurité.

Les conventions dites de deuxième génération sont arrivées à échéance. Elles ont été prorogées par un avenant pour une durée maximum d'un an. En effet, la réalisation des évaluations externes est en cours de finalisation. Ces évaluations servent de socle à l'analyse des nouvelles conventions et au renouvellement des autorisations de fonctionnement des structures en liaison avec l'Agence Régionale de Santé du Limousin conformément à la réglementation. A ce jour, 7 conventions de troisième génération sont signées.

En ce qui concerne les sections tarifaires :

- **hébergement** : ce tarif connaît une importante augmentation avec les restructurations dont les travaux s'imputent en totalité sur cette section, notamment les frais financiers et les amortissements. Au regard des ratios départementaux, aucune création de poste n'est prévue et la volonté départementale est de contenir, dans la mesure du possible, le prix de journée des établissements en deçà de 61 € par jour.

- **dépendance** : elle suivra les moyens alloués dans le cadre du calcul du tarif soins (GMPS) relevant de l'Etat (ARS) pour le personnel soignant (Aide soignant).

Le versement de l'APA est effectué par le Conseil Départemental sous la forme d'une dotation globale avec régularisation de la facturation réelle lors du dernier trimestre.

Actuellement, des travaux sont en cours pour les EHPAD d'Evau les Bains, Aubusson et la Souterraine. Ces réhabilitations impacteront l'enveloppe budgétaire consacrée aux établissements pour personnes dépendantes. En effet, ces structures souhaitent provisionner pour ne pas exposer les résidents à une majoration de tarif trop conséquente au moment de l'ouverture.

L'enveloppe dévolue à ce secteur pour 2016 sera en hausse de 1.28 % pour s'établir à 71 649 628 € (hébergement et dépendance) (dont 412 497 € de mesures nouvelles) contre 70 741 937 € (hébergement et dépendance) au titre de 2015.

Pour les autres années, cette enveloppe se stabilisera car le Département arrive au terme de la programmation prévue dans le cadre du schéma départemental 2010-2015.

2) **Secteur des personnes handicapées**

Plusieurs projets indispensables à l'amélioration des prises en charge ont été actés ces dernières années. Pour 2016, sont ainsi prévues les opérations suivantes, en conformité avec le schéma départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie, notamment pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes.

a) Association ADAPEI

Cette association a finalisé son plan de restructuration : le transfert du foyer d'hébergement « les Hirondelles » situé à Ahun vers des appartements éclatés, l'ouverture en Octobre 2014 du foyer de vie destiné aux personnes handicapées de 22 places.

La conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été finalisée en janvier 2015. Ce CPOM a permis de fixer une enveloppe budgétaire pour l'ensemble des services relevant de la compétence tarifaire du Conseil Départemental. Les budgets sont ainsi arrêtés sur une période de 3 ans.

b) Association APAJH

On notera :

- l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé de Gentioux (portée par l'association APAJH) à hauteur de 8 places pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes. Les travaux sont en cours pour une ouverture qui serait effective à compter de 2016.

- la création d'un foyer de vie de 10 places sur la commune de Ste Feyre portant extension du foyer de vie d'Arfeuille Chatain. L'ouverture est programmée en 2016

- la réhabilitation du foyer Allende à Guéret. Les travaux consistent à la mise aux normes des logements et ont pour impact la diminution de l'actuelle capacité. Le transfert de places sur un hébergement éclaté plus adapté au projet de vie des personnes handicapées est ainsi nécessaire.

Un travail est en cours sur la rédaction d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Ce CPOM permettra de fixer une enveloppe budgétaire pour l'ensemble des services relevant de la compétence tarifaire du Conseil Départemental et de l'ARS.

c) Association ALEFPA

Cette association a finalisé ses restructurations.

Un travail a été engagé en 2012 avec les trois associations départementales et le Centre Hospitalier de St Vaury pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) mutualisé pour la prise en charge des personnes handicapées psychiques mais ce projet nécessite l'appui de l'Agence Régionale de Santé du Limousin. Le Centre Hospitalier de St Vaury sera le porteur de projet de ce service d'une capacité de 9 places.

L'enveloppe dévolue à ce secteur pour 2016 sera de 22 041 831 € pour 2016 contre 21 888 611 € en 2015 soit une augmentation de 0.7% car les opérations programmées en 2014 et 2015 ont été retardées.

3) Secteur de l'Enfance

Le schéma départemental en faveur de l'enfance, de la famille et de la jeunesse ne prévoit pas la création de structures complémentaires. Il est en cours de renégociation.

Aucune demande particulière ne peut être prise en compte.

Le décret du 4 janvier 2013 a défini, à nouveau, les modalités de financement des lieux de vie, la procédure de tarification ainsi que le contenu des prestations prises en compte pour arrêter le montant du forfait journalier. Le département a donc tarifé 11 lieux de vie en 2013 pour trois ans.

Au 1er janvier 2016, les budgets de ces structures devront à nouveau être étudiés avec un taux d'évolution à hauteur de 0.7% hors amortissements et frais financier.

L'enveloppe dévolue à ce secteur devrait être par conséquent en hausse de 0.7 % par rapport à 2015, pour s'établir à 4 678 737 € en 2016, hors lieu de vie.

4) Associations d'aide à domicile

L'Assemblée plénière du 30 Mars 2009 avait validé le conventionnement avec la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie pour moderniser et œuvrer à la structuration des services d'aide à domicile. L'objectif de ce conventionnement est notamment de développer une politique partenariale au service de la qualification et de la professionnalisation des intervenants à domicile tout en rationalisant les coûts d'investissement. Cette convention cadre a été déclinée avec chaque association sous la forme d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui devait être renouvelé fin 2014. Un avenant d'un an a été reconduit pour une signature fin 2015.

Ces contrats ont permis des progrès :

- sur le plan organisationnel par une meilleure conformité à la réglementation.
- sur le plan financier : un réel effort a été mené par toutes les associations pour faire converger leur coût d'intervention vers le tarif de financement des heures retenu par le Département, soit 20.01 € horaire aujourd'hui.

Les associations sont fragiles au plan financier malgré des fonds propres reconstitués grâce à l'effort conjugué du Département et de l'Agence Régionale de Santé.

L'assemblée plénière du 25 juin 2012 avait validé le renouvellement du partenariat et proposé en reconduction des conventions d'objectifs et de moyens pour les années 2012-2014 sachant que celles-ci portaient davantage sur la mutualisation des compétences, le déploiement de la télégestion (toutes les associations ont mis en œuvre ce dispositif), la formation des personnels et le rapprochement des associations et moins sur la convergence tarifaire étant donné leur meilleure santé financière.

Une nouvelle convention de modernisation avec la CNSA sera à adopter fin 2015.

Il est proposé de retenir l'augmentation suivante :

- valeur du point : 5,302 au 2/10/2009
- Indemnité kilométrique : 0,35
- Charges de structure (groupe 1 et 3) hors frais de déplacement : + 0.5 %

L'enveloppe dévolue à ce secteur pour 2015 devrait s'établir à 16 244 575 € avec l'intégration du service « Ti'hameau » en année pleine porté par l'association AAD de la Souterraine.

C – MONTANT DES ENVELOPPES BUDGETAIRES

Le Conseil Départemental de la Creuse comme l'ensemble des autres collectivités est confronté à un contexte financier particulièrement tendu. Il vous est donc proposé de mieux encadrer les dépenses de chaque catégorie d'établissements et services sous la forme d'enveloppes dédiées.

Ces enveloppes sont déterminées à partir du budget autorisé en 2015 après avoir incorporé les mesures nouvelles en année pleine. Elles font l'objet ensuite de l'application du taux de reconduction (+ 0,7%). Naturellement, ces enveloppes feront l'objet d'un suivi rigoureux mais adapté.

Elles se déterminent comme suit :

| | | |
|---|-------------------------------|----------------|
| - | Secteur personnes âgées : | |
| | Hébergement | 52 403 000 € |
| | Dépendance | 19 246 628 € |
| - | Secteur personnes handicapées | 22 041 831 € |
| - | Secteur enfance | 4 678 737 € |
| - | Association d'aide à domicile | 16 244 575 € » |

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

La partie relative aux personnes âgées a été rapportée par madame Marie-Christine BUNLON

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ÉDUCATION-CULTURE

**CONVENTION D'APPLICATION 2015 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET
L'ATELIER CANOPÉ 23 (EX CENTRE DÉPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION
PÉDAGOGIQUE - CDDP 23)**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver la convention d'application annexée à la présente délibération à intervenir avec l'Atelier Canopé 23 et définissant les actions attendues par le Département au titre de l'année scolaire 2015/2016 en direction des collégiens,
- d'attribuer une subvention de 7 200 € à Canopé 23 pour accompagner ces actions,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention,
- dit que les crédits seront imputés au chapitre 932.8 – article 6573823 du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONCTIONNEMENT 2016 DES E.P.L.E. : DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT, DOTATIONS SPECIFIQUES EPS, PRESTATIONS ACCESSOIRES DES NECESSITES DE SERVICE ET CODIFICATIONS RCBC



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de fixer à **1 645 474 €** le montant global des **dotations globales de fonctionnement** des 18 collèges publics creusois, et d'adopter la répartition de cette enveloppe conformément au projet présenté en annexe 1,

- de fixer à **23 053 €** le montant global des **crédits complémentaires destinés aux besoins urgents et/ou ponctuels** des établissements, et de donner délégation à la Commission Permanente pour leur affectation,

- de reconduire le principe d'une enveloppe de crédits pour **subventions spécifiques en faveur de l'éducation physique et sportive**, et de fixer leur cadre d'emploi comme suit : « acquisitions afférentes aux équipements vestimentaires, aux équipements sportifs (immobilisables ou non), à leur maintenance et au financement de frais de déplacement en lien avec une activité sportive lorsque ceux-ci ne sont pas éligibles à un autre dispositif départemental de prise en charge»,

- de fixer à **37 700 €** le montant total de ces subventions EPS, et d'adopter la répartition de cette somme figurant en annexe 2,

- d'adopter la **nomenclature départementale** pour le suivi budgétaire des crédits spécifiques ou affectés alloués aux EPLE, conformément au projet présenté en annexe 3,

- de fixer comme suit les montants des forfaits des « **prestations accessoires** » accordées aux personnels logés pour nécessité absolue de service :

| | Catégories de personnels | | |
|--------------------------|---|--|--|
| | - Chef d'établissement - Adjoint au Chef d'établissement - Adjoint Gestionnaire | - Conseiller d'éducation - Attaché ou Secrétaire non gestionnaire | - Personnel soignant - ATTEE polyvalent dominante accueil |
| Avec chauffage collectif | 1 631 € | 1 068 € | 742 € |
| Sans chauffage collectif | 2 177 € | 1 325 € | 918 € |

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)
Sur l'ensemble des propositions

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS
- EXERCICE 2016**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le dispositif tarifaire présenté en annexe pour l'hébergement et la restauration scolaire dans les collèges publics creusois (hors cités scolaires) au titre de l'exercice 2016,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier dans le cadre du contrôle financier de la collectivité sur les budgets, décisions modificatives et comptes financiers des EPLE.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Sur l'ensemble des propositions

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT (COMPLEMENTS) -
EXERCICE 2015**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'attribuer les subventions départementales de fonctionnement aux associations de l'enseignement relevant de la FONCTION 2 (ENSEIGNEMENT) comme indiqué ci-dessous,

| Associations | Objet du financement sollicité pour l'année 2015 | Subvention accordée |
|--------------------------|---|--|
| RECREASCIENCES | <p>Diffusion et valorisation de la culture scientifique à travers l'organisation de manifestations auprès des publics scolaires et du grand public.</p> <p>1 000 € pour le fonctionnement de la structure</p> <p>500 € pour la coordination et la communication de l'année de la Lumière en France (lieux dédiés en Creuse : Felletin, Aubusson...)</p> <p>500 € pour la coordination et la communication d'Arts et Sciences en Limousin – Célébration de Jean-Henri Fabre (lieux dédiés en Creuse : Guéret, Aubusson, Gentioux-Pigerolles...)</p> <p>500 € pour la coordination et la communication de la Fête de la science 2015 (lieux dédiés en Creuse : Aubusson, Guéret...)</p> | <p>500 €</p> <p>30 pour</p> <p>0 contre</p> <p>0 abstention</p> |
| FCPE de la Creuse | <p>Principale fédération de parents d'élèves au niveau national, régional et départemental - Assurer la représentation de tous les parents au sein des conseils d'écoles, d'administration et de classes au sein des CDEN, CAEN et commissions de recours.</p> <p>Développer la mise en place de l'opération « kit fournitures » au collège - Assurer une formation aux parents qui siègent aux conseils d'administration et conseils de classes.</p> <p>Conserver l'emploi d'une secrétaire au sein de l'association.</p> | <p>500 €</p> <p>16 pour</p> <p>14 contre</p> <p>0 abstention</p> |

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 9328 – article 6574 du budget départemental

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PAYS'SAGE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2015/2017



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs 2015/2017 à intervenir avec l'association Pays'Sage annexée à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Sur l'ensemble des propositions

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDES A L'EDITION ET A LA PUBLICATION D'OUVRAGES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'accorder les aides récapitulées dans le tableau ci-dessous :

| Demandeur | Titre de l'ouvrage | Caractéristiques | Budget | Décision du Conseil Départemental |
|--------------------------------|---|--|---------------|--|
| EPL d'Ahun | Patrimoine identité et développement territorial | <p>Ouvrage collectif reposant sur les membres de l'équipe pédagogique pluridisciplinaire du parcours de la licence 3 géographie et aménagement et du master professionnel « Valorisation du patrimoine et développement territorial » de l'Université de Limoges. Cet ouvrage regroupe une vingtaine de contributions sur les interrelations existantes entre la valorisation du patrimoine, la construction identitaire et le développement des territoires.</p> <p>Tirage prévu : 500 exemplaires</p> <p>Prix public : 18 €</p> <p>Date de parution prévue : Edité en juin 2015</p> <p>Edition : Librairie des territoires (32120 SARRANT)</p> | 5 967 € | <p>500 €</p> <p>(Subvention)</p> <p>30 voix pour 0 contre 0 abstention</p> |
| Les Ardents Editeurs (Limoges) | Chroniques de Creuse | <p>Cet ouvrage, selon les mots des auteurs « veut offrir à ses lecteurs une Creuse authentique telle qu'ils n'ont jamais osé l'imaginer ». Il s'agit du fruit d'un travail collaboratif entre un écrivain, Bernard Blot, et un artiste paysagiste, Alain Freytet. Une place essentielle est accordée aux sites naturels de la Creuse dans lesquels des artistes de toute époque ont investi les espaces pour faire naître un rapport entre nature et culture.</p> <p>Tirage prévu : 1 500 exemplaires</p> <p>Prix public : 24 €</p> | 33 848 € | <p>1 000 €</p> <p>(Subvention)</p> <p>30 voix pour 0 contre 0 abstention</p> |

| | | | | |
|------------------------------------|---|---|---|--|
| | | Date de parution prévue : novembre 2015. Edition : Les Ardents Editeurs à LIMOGES | | |
| | Cogner le Granit, Italiens tailleurs de pierre en Creuse | Ce livre est à l'initiative de la compagnie théâtrale creusoise Le Chat Perplexe. Cette compagnie a fait un travail de collectage autour des témoignages et des documents des tailleurs de pierre italiens immigrés en Creuse au cours des grands bouleversements du XX ^e siècle. Cet ouvrage est le complément d'un spectacle se nommant « Le bal des Casse-Cailloux », et d'une exposition itinérante qui se tiendra à la BMI de Guéret en octobre/novembre 2015. Il comportera par ailleurs un DVD avec montage sonore, témoignages photos et vidéos. Tirage prévu : 1 500 exemplaires Prix public : non communiqué Date de parution prévue : octobre 2015. Édition : Les Ardents Éditeurs à LIMOGES | 3 752 € | 1 000 € (Subvention) 30 voix pour 0 contre 0 abstention |
| Les Sœurs Grées (Faux-la-Montagne) | TÜLÜ De Pierre REDON | Livre d'artiste sur TÜLÜ , création transdisciplinaire de Pierre REDON menée depuis quatre années qui retracera la genèse du projet en Limousin et en Turquie, à travers textes et photographies. Elle allie une installation cartographique participative et une création musicale. Elle prend sa source dans la philosophie et la technique de fabrication d'un tapis nomade turc qui porte le même nom. Ce livre-objet/livre d'artiste contiendra un vinyle de la création sonore, et une partition sérigraphiée grand format, réalisée par les Michelines, atelier de sérigraphie à FELLETIN. La demande d'aide porte sur la réalisation du livre et du coffret (Etape 2). Coffret livre et vinyle. Tirage prévu : 500 exemplaires Prix public : 100 € environ Date de parution prévue : premier semestre 2016. Edition : LOCO à PARIS. | 12 000 € 47 360.66 € pour le projet global | Décision de rejet 30 voix pour 0 contre 0 abstention |
| Association Fondencre (Sagnat) | Une enfance de Jules MAROUZEAU (1878-1964) | Né à Fleurat en Creuse, Jules MAROUZEAU est devenu un latiniste de réputation mondiale. « Une enfance » (Denoël, 1937) est son seul ouvrage de littérature générale. Il y raconte son enfance paysanne. Outre l'intérêt historique, ce livre retient surtout l'attention par l'expression | 3 500 € | 500 € |

| | | | |
|-----------|---|-------|--|
| | <p>de l'émotion contenue, et par une exceptionnelle maîtrise de la langue. C'est pourquoi Fondencre a conçu le projet d'une nouvelle réédition dans sa collection Jalons du XXème siècle. Elle sera conforme à l'édition revue et augmentée (Denoël, 1938) et accompagnée d'une préface.</p> <p>Tirage prévu : 500 exemplaires</p> <p>Prix public : 20 €</p> <p>Date de parution prévue : fin 2015, premier trimestre 2016.</p> <p>Edition : Association Fondencre.</p> | | <p>(Subvention)</p> <p>30 voix pour 0 contre 0 abstention</p> |
| 23 | <p>Beau livre/livret. Evocation poétique de la Creuse sur fond de photographies au sténopé.</p> <p>Texte de Philippe BIGET, photographies au sténopé de Philippe ROLLE.</p> <p>Tirage prévu : 200 ou 300 exemplaires</p> <p>Prix public : 5 €</p> <p>Date de parution prévue : fin 2015.</p> <p>Edition : Association Fondencre.</p> | 950 € | <p>Décision de rejet</p> <p>30 voix pour 0 contre 0 abstention</p> |

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Chapitre 933,11, Articles 61885 et 657454.

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES : FONCTION 3/CULTURE-THEATRE ALOUAL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Décide :

- de rapporter la délibération du 20 mai 2015 susvisée en ce qu'elle concerne l'association « Théâtre ALOUAL PERSONA »,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à cette association,
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental au Chapitre 933.11 – Article 6574.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VENTILATION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS) DANS LES COLLEGES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner son accord quant à la mise en œuvre d'une concession de logement pour nécessité absolue de service pour les emplois listés en annexe par établissement, étant entendu que le nombre de concessions et les emplois proposés pour y être rattachés sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur. Cette délibération est valable tant que les propositions des Conseils d'Administration restent inchangées. Seuls les arrêtés nominatifs seront actualisés au fur et à mesure des mouvements de personnels.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CRÉATION D'UN POLLINARIUM SENTINELLE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de développer et promouvoir un pollinarium sentinelle en Creuse,
- d'autoriser la Présidente, à signer le contrat de collaboration, de licence de savoir-faire et de marque avec l'association des Pollinariums Sentinelles de France et en partenariat avec le centre médical de Ste Feyre (document annexé à la présente délibération),
- d'autoriser le règlement de la redevance annuelle (100 €), cette dépense étant imputée au chapitre 933.3 article 6188 du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA MESURE RÉGIONALE "CONTRATS
D'INITIATIVE ASSOCIATIVE" - ANNÉE 2015**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

1) - de supprimer la fiche « contrats d'initiative associative » actée par délibération N°13/3/15 du 01 juillet 2013,

2) - de la remplacer par une nouvelle fiche action intitulée : «Accompagnement financier de la mesure Régionale « Contrats d'initiative associative » – Année 2015 », modifiant le taux d'intervention du Conseil Départemental dans le cadre de ce dispositif régional, le ramenant à 10 % de l'aide versée par le Conseil Régional, pour l'année 2015,

3) - de donner délégation à la commission permanente pour entériner les demandes validées par le Conseil Régional.

Adopté :

Proposition 1 : 16 pour / 14 contre / 0 abstention

Proposition 2 : 16 pour / 14 contre / 0 abstention

Proposition 3 : 16 pour / 0 contre / 14 abstentions

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-INFRASTRUCTURES-TRANSPORTS

ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE 2015-2016



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de maintenir la rédaction du D.O.V.H. 2015-2016 inchangée par rapport à la précédente version,
- de modifier la rédaction de la convention type avec les Communes pour le déneigement des voies publiques départementales sur sa partie « intervention » pour préciser la procédure de déclenchement et les conditions de demande de l'indemnisation et de donner délégation à la Commission Permanente pour son application.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

APPROBATION DU PLAN CLIMAT ÉNERGIE POUR LA CREUSE 2015-2020



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte des avis favorables reçus et d'approuver définitivement le Plan Climat Énergie Territorial pour la Creuse 2015-2020.

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MILIEUX AQUATIQUES. EMERGENCE DES TERRITOIRES ORPHELINS.
PRESTATION CPIE DES PAYS CREUSOIS**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver le programme de sensibilisation des territoires orphelins de dynamique de restauration de milieux aquatiques sur le département,
- de faire appel au CPIE des pays Creusois pour sa mise en œuvre sur l'année 2015 pour un montant de 3 450 € sous réserve de l'obtention de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- d'autoriser la Présidente à solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'obtenir un financement à hauteur de 50 % du montant de l'opération et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- dit que le crédit sera imputé au chapitre 937.38 / article 618 822 du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Sur l'ensemble des propositions

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 7 : AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'allouer les subventions récapitulées dans le tableau ci-dessous :

| ORGANISME DEMANDEUR | ENJEU DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE | OBJECTIFS NATURE DES ACTIONS ENVISAGEES | PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES | MONTANT ACCORDEE |
|-----------------------------|--|--|---|---|
| Energies pour demain | <p><u>Enjeu 3</u> : contribuer à la lutte contre le changement climatique en favorisant la maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelables</p> <p><u>Objectif 2</u> : sensibiliser le grand public et les acteurs locaux</p> | <p><u>Objectif de l'association</u> :</p> <p>Informer les élus, les agriculteurs, les techniciens et le grand public sur la méthanisation et plus largement sur la production locale d'Energie renouvelable</p> <p><u>Projet</u> : Organisation d'un colloque sur 2 jours (2 et 3 octobre 2015 à Pigerolles essentiellement)</p> | <p>ADEME Limousin, DREAL Limousin, Région Limousin, Département 23, Creuse Grand Sud, Agence de service et de paiement, autres établissements publics pour un total de 12 478 €</p> | <p>500 €</p> <p>16 voix pour 14 voix contre 0 abstention</p> |

| | | | | |
|----------------|--|---|---|---|
| G.M.H.L | <p><u>Enjeu 1</u> : développer la connaissance sur le patrimoine naturel et paysager du territoire</p> <p><u>Objectif 2</u> : informer et sensibiliser la population sur le patrimoine écologique, environnemental et paysager du territoire</p> | <p><u>Objectifs de l'association</u> :</p> <p>Étude et protection des mammifères, reptiles et amphibiens sur la région Limousin</p> | <p><u>Budget mobilisé de 37 565 €</u></p> <p>- DREAL (8 500 €)</p> <p>- Région Limousin (10 344 €),</p> | <p>Décision de rejet</p> <p>16 voix pour 14 voix contre 0 abstention</p> |
| | | <p><u>Projet</u> :</p> <p>Actualisation de l'Atlas des mammifères du Limousin édité en 2000.</p> <p>La base de données régionale actuelle (+ de 65 000 données) permet d'avoir un état des lieux sur la répartition des espèces, la localisation des sites à enjeux et est un outil incontournable pour les politiques environnementales locales et nationales.</p> | <p>- DRJS (2 000 €)</p> <p>- ASF et EDF (9 000 €)</p> <p>- Département 87 (1 000 €) – Département 23 (1 000 €)</p> <p>- Département 19 (1 000 €)</p> <p>- Agence de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne (2 000 €)</p> <p>- PNR Millevaches et Périgord Limousin (1 600 €)</p> <p>- Autofinancement (1 121 €).</p> | |

- dit que-les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 937.38, article 6574 du budget départemental.
- autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SYNDICAT MIXTE "LE LAC DE VASSIVIERE" MODIFICATIONS STATUTAIRES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de ne pas approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte « Le Lac de Vassivière » annexés à la présente délibération;
- de rejeter la demande de participation supplémentaire à hauteur de 19 500 €

Approbation des statuts : 14 pour / 16 contre / 0 abstention

Versement de la participation exceptionnelle : 14 pour / 16 contre / 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE - VERSEMENT DU
PRODUIT DE LA FISCALITÉ ÉCONOMIQUE DÉPARTEMENTALE PERÇU SUR LE
PARC DE LA CROISIÈRE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner son accord sur la régularisation à effectuer, sur la période 2011 – 2014, d'une somme de 103 369 € au profit du Département de la Haute Vienne concernant le produit de la fiscalité économique départementale perçu et les compensations versées par l'Etat provenant des entreprises implantées sur le parc de la Croisière
Pour cette régularisation, un premier versement de 15 000 € sera effectué sur l'exercice 2015 ;
- d'approuver la convention à passer avec le département de la Haute Vienne annexée à la présente délibération et d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à la signer ;
- que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au chapitre 940 article 6568.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Sur l'ensemble des propositions

Contrôle de légalité

Visa du 16 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FEADER-ADOSSEMENT DU DÉPARTEMENT AU PDR LIMOUSIN 2014-2020



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adosser les dispositifs d'aide suivants au programme de Développement Rural du Limousin 2014-2020 : Soutien à l'investissement matériel des CUMA (matériels cofinancés), soutien aux industries agroalimentaires et aide à la création de voirie forestière,
- D'approuver en conséquence, la convention annexée à la présente délibération relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Département de la Creuse pour l'année 2015,
- D'autoriser la Présidente à signer cette convention, sous la double condition suivante :
 - o L'adoption par la Commission Européenne du Programme de Développement Rural du Limousin pour les années 2014-2020,
 - o L'ajustement de l'engagement du Département aux montants inscrits au budget départemental au titre des dispositifs adossés.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Sur l'ensemble des propositions

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SÉCHERESSE : AIDE AUX SEMIS DE CULTURES FOURRAGÈRES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Décide :

- d'instituer, à titre exceptionnel, une aide forfaitaire d'un montant de 30 euros par hectare sous le régime "*de minimis*", au profit des éleveurs creusois pour l'implantation de cultures fourragères suite à l'épisode de sécheresse de l'été 2015,
- d'adopter le règlement d'aide ci-annexé,

Dit que les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision, soit 200 000 € maximum, seront imputées au Budget départemental, chapitre 919.28 article 2042218.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Sur l'ensemble des propositions

Contrôle de légalité

Visa du 16 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES EN SITUATION FRAGILE -
CONVENTION CADRE ANNÉE 2015**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de poursuivre l'engagement du Département dans le cadre du dispositif de soutien des exploitations agricoles en situation fragile pour l'année 2015,
- d'approuver en conséquence la convention cadre ci-annexée et d'autoriser la Présidente à signer ce document,
- de confier à la Commission Permanente du Conseil Départemental l'examen des conventions d'application issues de la présente convention-cadre.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Sur l'ensemble des propositions

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ACTION SANITAIRE EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE - PROGRAMME D'ÉRADICATION
DE LA TREMBLANTE OVINE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention relative à l'éradication de la tremblante ovine par voie génétique, annexé à la présente délibération et formalisant l'engagement du Département dans ce dispositif pour l'année 2015 ;
- d'autoriser la Présidente à signer cet avenant.
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 939.28 – article 657432 du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Sur l'ensemble des propositions

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 9 - AGRICULTURE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'allouer les subventions récapitulées dans les tableaux ci-dessous ;

SECTEUR AGRICOLE

Chapitre 939.28 – Article 657 4

| ORGANISME DEMANDEUR | OBJET DE LA DEMANDE | DÉCISION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL |
|---|---|---|
| Association des Producteurs de Lait de Montagne | Fonctionnement Objet social : - Différenciation de la production laitière du Massif Central à travers la création de la marque commerciale "Mont Lait" | 1 174 € 30 voix pour 0 contre 0 abstention |

FOIRES CONCOURS ET MANIFESTATIONS AGRICOLES – SECTEUR PUBLIC

Chapitre 939.28 – Article 657 3414

| ORGANISME | OBJET | CATÉGORIE D'ANIMAUX | RACE | DATE | LIEU | DÉCISION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL |
|--------------------|----------------------|----------------------------|--------------|--------------|-------------|---|
| Commune de Féniers | Foire Concours Ovine | Ovins | Toutes races | 29 août 2015 | Féniers | 870 € 16 voix pour 14 voix contre 0 abstention |
| TOTAL | | | | | | 870 € |

COMICES AGRICOLES

Chapitre 939.28 - Article 657 456

| ORGANISME | DATE | LIEU | DÉCISION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL |
|---|-------------------|-------------|---|
| Comice agricole des trois cantons de Guéret | 12 septembre 2015 | Ajain | 1 380 € 30 voix pour 0 contre 0 abstention |
| TOTAL | | | 1380 € |

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le chapitre et articles du budget départemental mentionnés ci-dessus.

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
PERSONNEL ET FINANCES**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2015



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

I/ de voter la Décision modificative n° 2 de l'exercice 2015 du Budget Principal qui s'élève à 314 540 € dont :

- Investissement : 73 608 €
- Fonctionnement : 240 932 €

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | VOTE | | | RECETTES | VOTE | | |
|--|-----------------|-----------|----------|-----------|-----------------|-----------|----------|-----------|
| | | pour | contre | abst. | | pour | contre | abst. |
| <u>90 - Equipements départementaux</u> | | | | | | | | |
| Chapitre 900 : Services généraux | 20 000 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 902 : Enseignement | - 154 000 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 903 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs | - 2 000 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA) | 14 000 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures | - 174 500 € | 16 | 14 | 0 | - 62 500 € | 16 | 14 | 0 |
| <u>91 - Equipements non départementaux</u> | | | | | | | | |
| Chapitre 915 : Action sociale (hors RSA) | 85 400 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 917 : Aménagement et environnement | - 55 000 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 919 : Développement | 80 000 € | 16 | 0 | 14 | 15 160 € | 16 | 0 | 14 |
| <u>92 - Opérations non ventilées</u> | | | | | | | | |
| Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières | 170 765 € | 16 | 14 | 0 | - | | | |
| Chapitre 926 : Transferts entre les sections | 88 943 € | 16 | 0 | 14 | - | | | |
| <u>95 – Chapitres de prévision sans réalisation</u> | | | | | | | | |
| Chapitre 951 : Virement section de fonctionnement | - | | | | 120 948 € | 16 | 0 | 14 |
| TOTAL | 73 608 € | 16 | 0 | 14 | 73 608 € | 16 | 0 | 14 |

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | VOTE | | | RECETTES | VOTE | | |
|--|------------------|-----------|----------|-----------|------------------|-----------|----------|-----------|
| | | pour | contre | abst. | | pour | contre | abst. |
| <u>93 - Services individualisés</u> | | | | | | | | |
| Chapitre 930 : Services généraux | - 257 701 € | 30 | 0 | 0 | 30 000 € | 30 | 0 | 0 |
| Chapitre 932 : Enseignement | 3 250 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 933 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs | 29 200 € | 30 | 0 | 0 | 5 308 € | 30 | 0 | 0 |
| Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA) | - 4 750 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 935-5 : APA | - 11 000 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 935-6 : RSA | - 96 348 € | 30 | 0 | 0 | 65 376 € | 30 | 0 | 0 |
| Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures | - 257 295 € | 30 | 0 | 0 | 51 305 € | 30 | 0 | 0 |
| Chapitre 937 : Aménagement et environnement | - 119 442 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 938 : Transports | 280 100 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 939 : Développement | 155 276 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| <u>94 – Services communs non ventilés</u> | | | | | | | | |
| Chapitre 940 : Impositions directes actions financières | 15 000 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 941 : Autres impôts et taxes | 418 694 € | 30 | 0 | 0 | - | | | |
| Chapitre 943 : Opérations financières | - 35 000 € | 16 | 0 | 14 | - | | | |
| Chapitre 946 : Transferts entre les sections | - | | | | 88 943 € | 16 | 0 | 14 |
| <u>95 – Chapitres de prévision sans réalisation</u> | | | | | | | | |
| Chapitre 953 : Virement à section d'investissement | 120 948 € | 16 | 0 | 14 | - | | | |
| TOTAL | 240 932 € | 16 | 0 | 14 | 240 932 € | 16 | 0 | 14 |

| | | | | | | | | |
|----------------------|------------------|-----------|----------|-----------|------------------|-----------|----------|-----------|
| TOTAL GENERAL | 314 540 € | 16 | 0 | 14 | 314 540 € | 16 | 0 | 14 |
|----------------------|------------------|-----------|----------|-----------|------------------|-----------|----------|-----------|

Il est précisé que des ajustements de crédits concernant les frais de personnels sont prévus sur l'ensemble des fonctions 0 à 9.

| |
|---------------------------------------|
| FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX |
|---------------------------------------|

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - Travaux de câblage des bâtiments : | - 15 000 € |
| - Acquisition de matériel réseau : | 15 000 € |

Au regard de l'avancement des travaux des maisons du Département de La Souterraine et de Bourganeuf, un reliquat pour le câblage de 15 000 € est affecté à l'opération de modernisation du cœur de réseau interne de la collectivité dont l'achèvement est imminent.

- | | |
|--|------------|
| - Acquisition de matériel informatique : | - 85 000 € |
| - Acquisitions de licences : | 35 000 € |

Suite à une erreur d'imputation concernant l'acquisition de licences Exchange de Microsoft (Outlook 2013), le budget correspondant (35 000 €) est repositionné sur la ligne "concessions-droits similaires".

En outre, compte tenu de l'avancement du dossier relatif au remplacement du copieur couleur de l'atelier de reprographie qui ne pourra être achevé d'ici la fin de cette année, un montant de 50 000 € peut être dégagé.

- | | |
|----------------------------------|----------|
| - Travaux Hôtel du Département : | 70 000 € |
|----------------------------------|----------|

Il s'agit de crédits nécessaires à l'aménagement d'un espace de vie dans les locaux du château, actuellement vides.

FONCTIONNEMENT :

- Les réajustements demandés ci-après doivent permettre de faire face à une montée en charge des éditions couleurs réalisées par l'atelier de reprographie ainsi qu'à des facturations différées de l'opérateur S.F.R.

| | |
|--|-----------|
| Frais de maintenance photocopieurs : | 8 000 € |
| Communications téléphoniques : | 12 000 € |
| Fournitures petits équipements informatiques : | - 9 000 € |
| Abonnements téléphoniques : | - 6 000 € |
| Maintenance matériel téléphonique : | - 5 000 € |

- Une recette de 30 000 € correspondant à un trop-perçu par la Société DALKIA qui assure le suivi des exploitations thermiques des bâtiments départementaux, est attendue.

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

INVESTISSEMENT :

Travaux bâtiments :

- Rue de la petite Pigue à Guéret (Gymnase de la Pigue) : - 4 000 €
Il est proposé un redéploiement de crédits suite au remplacement d'un panneau d'affichage propre à l'usage du basket-ball et dont la dépense a été moindre que celle initialement prévue.

Travaux collèges : - 150 000 €

- Entretien technique : 1 000 €
Il s'agit d'un ajustement mineur de crédits, au regard du coût réel des travaux d'isolation du plancher sur vide sanitaire du réfectoire du collège de Felletin.
- Amélioration du cadre de vie : - 157 500 €
Outre des ajustements mineurs, il s'agit principalement de redéployer les crédits initialement inscrits au budget primitif 2015 pour la réfection des sanitaires du collège de Parsac et dont les travaux ne pourront se réaliser cette année, en raison de la découverte d'amiante et par conséquent de la mise en place des procédures relatives à la présence de ce matériau (plan de retrait amiante, lot désamiantage...).
- Grosses réparations au clos-et-couvert : 4 000 €
Le coût réel de l'opération de remplacement de menuiseries au collège Jules Marouzeau de Guéret implique une nouvelle inscription de 4 000 €.
- Etudes : 2 500 €
Ce crédit est destiné à la réalisation d'un diagnostic des réseaux existants préalablement à la réalisation des travaux de réfection des sanitaires du collège de Parsac.

FONCTIONNEMENT :

- Classe de découverte (collèges) : 2 640 €
Afin de satisfaire l'ensemble des demandes, un crédit de 2 640 €, financé par redéploiement, est budgété.

FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

INVESTISSEMENT :

Travaux bâtiments :

- Centre de SUPER-BESSE (chapitre 903.3) : 7 000 €
Il s'agit d'un complément aux crédits votés au budget primitif 2015 en vue de la réalisation de travaux de mise aux normes du système de détection incendie.
- Centre de SAINT-PALAIS (chapitre 903.3) : 2 000 €
Suite au résultat de la consultation lancée pour le remplacement de menuiseries, une somme complémentaire de 2 000 € est prévue.
- Avenue des lissiers, CCAJL Aubusson (chapitre 903.14) : - 7 000 €
Le coût du remplacement des gradateurs du théâtre et de divers petits travaux d'entretien a été moindre que prévu.
- 20 rue Franklin Roosevelt à Guéret, Archives Départementales (chapitre 903.15) : - 4 000 €
Une économie de 4 000 € sur la ligne petits travaux est réalisée.

| |
|------------------------------------|
| FONCTION 5 : ACTION SOCIALE |
|------------------------------------|

INVESTISSEMENT :

- Chapitre 905 - Etudes : 14 000 €
Il s'agit d'un complément aux crédits inscrits au budget primitif 2015 et destinés à la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) du chantier de construction de la Maison du Département de Bourgneuf.
- Chapitre 915 : 18 000 €
Subvention d'équipement à verser au Centre hospitalier de Bourgneuf dans le cadre du démarrage des regroupements familiaux de St-Pardoux-Mortierolles et St-Marc-à-Loubaud conformément à la décision prise par la Commission Permanente du 16 juillet dernier.

FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 935 :
- Pour l'aide au fonctionnement des regroupements familiaux, 10 000 € ont également été budgétés. 10 000 €
- R.S.A. : 38 652 €
Sur la fonction relative au logement social, l'étude opérationnelle portée par le département en partenariat avec les maîtres d'ouvrage des Programmes d'Intérêt Généraux nécessite une inscription complémentaire de 38 652 €.
Il est précisé que cette étude est subventionnée à hauteur de 50 % par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).
Les recettes sont abondées à hauteur de 65 376 € émanant :
- pour 14 750 € de l'État dans le cadre des certificats d'économie d'énergie ;
 - pour 17 271 € apportés par les maîtres d'ouvrage (communautés de communes) ;
 - pour 33 355 € émanant de l'ANAH.

- Secours : 9 900 €
La ligne "Secours" qui était laissée à la discrétion de la Présidente, est désormais incluse dans les secours réservés à la lutte contre la précarité et gérée par le Pôle Jeunesse et Solidarités.

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

INVESTISSEMENT : chapitre 906 (Annexes I à IV)

1/ VOIRIE :

Dépenses :

Le Conseil Départemental, lors du vote du budget primitif 2015 et de la décision modificative n° 1, a voté les crédits ci-après au titre de la voirie départementale :

| | Autorisation de programme | Crédits de paiement |
|---|---------------------------|---------------------|
| Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement, avances forfaitaires | 118 000 € | 438 500 € |
| Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R. | 6 375 000 € | 3 250 000 € |
| Aménagements de sécurité | 534 000 € | 507 500 € |
| <u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axe, ouvrages d'art | 5 522 008 € | 8 659 500 € |
| Total | 12 549 008 € | 12 855 500 € |

Les propositions qui vous sont formulées sont les suivantes :

Programme Routier d'Intérêt Régional

Autorisation de programme : - 14 000 €

Crédits de paiements : - 144 000 €

Outre un complément aux crédits déjà inscrits pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD941 sur les communes de Chavanat et La Pouge actuellement en cours, il s'agit principalement du redéploiement des crédits initialement inscrits au Budget Primitif 2015 pour les travaux de confortement d'un talus supportant la RD982, entre "La Clide" et "Cote Ribière" sur la commune de Moutier-Rozeille, qui ne pourra pas se réaliser cette année en raison des délais de procédure de consultation.

Traverses

Autorisation de programme : - 37 700 €

Crédits de paiements : - 37 700 €

Il s'agit principalement :

- d'une part, d'ajustements de crédits au regard du coût réel des opérations terminées et de la valeur des révisions de prix prévues aux marchés à bons de commandes relatifs à l'entretien des chaussées (- 21,4 % pour l'index INSEE bitume en avril notamment) ;

- d'autre part, de la non réalisation des travaux de réfection de la traverse d'Aubusson (RD18a5 avenue de la Gare) que la municipalité ne souhaite pas réaliser cette année compte tenu des travaux communaux à effectuer (-27 000 €).

Il est proposé de redéployer ces crédits non mobilisés :

- pour la réalisation de purges sur la RD982 dans la traverse de La Courtine (27 000 €) ;
- pour la réfection de la couche de roulement de la traverse de "Chanon" sur la commune de Toulx-Sainte-Croix (90 000 €) ;
- à la faveur de l'entretien des chaussées (Grosses Réparations et Programmes d'Axe).

Grosses réparations aux routes départementales

Autorisation de programme : - 42 300 €

Crédits de paiements : 10 700 €

Il s'agit principalement d'ajustements de crédits au regard du coût réel des opérations terminées et du redéploiement des crédits non mobilisés à la faveur de l'entretien des chaussées :

- RD990 – Entretien curatif et provisoire entre les lieux-dits "La Clide" et "La Seiglière" sur les communes de Moutier-Rozeille et Aubusson (27 000 €) ;
- RD91 – Entretien de la couche de roulement entre les PR 5+500 et 8+151 sur la commune de Dontreix (40 000 €) ;
- RD951 – Hydorégénération pour traitement du ressuage entre les PR 29+500 à 32.300 (20 000 €) ;
- RD917 – Structure de chaussée de la branche issue du giratoire nord de Nouhant (25 000 €).

Programmes d'axe

Autorisation de programme : - 188 500 €

Crédits de paiements : 14 400 €

Ajustements de crédits au regard du coût réel des opérations terminées et de l'intégration de la valeur des révisions de prix prévues aux marchés à bons de commandes relatifs à l'entretien des chaussées (- 21,4 % pour l'Index INSEE bitume en avril notamment).

Ces crédits non mobilisés sont affectés à une opération de réfection de la couche de roulement de la RD4 entre les PR 50+580 à 56+300 sur la commune de Peyrat-la-Nonière (202 900 €).

Ouvrages d'Art

Autorisation de programme : 51 000 €

Crédits de paiements : - 57 000 €

Concernant les Autorisations de Programme, des ajustements sont prévus ainsi que deux nouvelles opérations de réfection d'aqueducs effondrés :

- RD30 : Aqueduc au lieu-dit "Le stade" sur la commune de Flayat ;
- RD85 : Aqueduc au lieu-dit "Bessat" sur la commune de Faux-la-Montagne.

Concernant les Crédits de Paiement, outre des ajustements établis en fonction de l'avancement de divers travaux actuellement en cours, il est proposé de reposer les crédits initialement inscrits au budget primitif 2015 pour certaines opérations qui ne pourront être réalisées cette année en raison de l'avancement des études (RD56 – Pont de Villebasse sur la commune de Nouziers : - 70 000 €) à la faveur de l'entretien des chaussées.

Amélioration de la sécurité

Autorisation de programme : - 13 000 €

Crédits de paiements : - 12 900 €

Il s'agit d'ajustements mineurs de crédits pouvant être redéployés à la faveur de l'entretien des chaussées (Grosses Réparations et Programmes d'Axe).

Synthèse :

| | Autorisation de programme | Crédits de paiement |
|--|---------------------------|---------------------|
| Acquisitions de matériels, achat de terrains, études, engazonnement | 118 000 € | 438 500 € |
| Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R. | 6 375 000 € | 3 106 000 € |
| Aménagements de sécurité | 521 000 € | 494 600 € |
| <u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art | 5 304 508 € | 8 589 900 € |
| Total | 12 318 508 € | 12 629 000 € |

Recettes :

- Subvention du Conseil Régional dans le cadre de la convention d'application relative à l'aménagement de l'axe routier structurant Est-Limousin et de la RD941 : - 62 500 €

Cette recette est légèrement modifiée en raison de la non réalisation de l'opération de renforcement du talus de la RD982 entre "La Clide" et "Cote-Rivière" sur la commune de Moutier-Rozeille.

2/ BATIMENTS Centres d'exploitation :

Autorisation de programme : + 82 000 €

Crédits de paiements : 72 000 €

Le détail figure ci-après :

a) Crédits pour frais d'études (+ 52 000 €) en Autorisation de Programme et + 52 000 € en Crédits de Paiement) au regard des avenants passés pour :

- les frais de maîtrise d'œuvre du projet de construction du centre d'exploitation de Crocq (avenant arrêtant le coût définitif au stade de l'Avant-Projet Sommaire) ;
- les frais de maîtrise d'œuvre du projet de construction du centre d'exploitation et de l'UTT de Guéret (caractérisation d'une zone humide et établissement d'un dossier au titre du Code de l'Environnement – Loi sur l'Eau) ;
- d'ajustements mineurs de divers missions de maîtrise d'œuvre (création d'un local de stockage et couverture du silo à sel au centre d'exploitation d'Aubusson et couverture du silo à sel du centre d'exploitation de Royère).

b) Réalisation des travaux de couverture du silo à sel de Royère qui pourraient démarrer avant la fin de l'année (30 000 € en Autorisation de Programme, 20 000 € en Crédits de Paiement).

Il est précisé que les Crédits de Paiement nécessaires sont issus du redéploiement possible des crédits initialement inscrits au budget primitif 2015 pour la réfection des sanitaires du collège de Parsac et dont les travaux sont reportés (cf. fonction 2).

3/ RESEAUX DIVERS :

- 20 000 €

- Concernant l'opération de résorption des zones blanches, une provision de 20 000 € avait été budgétée pour la mise en place de répéteurs. En raison des nouveaux délais introduits par l'État, cette action est différée.

- Subventions bois rond aux communes (en accompagnement des dotations de l'État FNADT et DETR) : 4 770 €

- Subventions pour travaux de voirie aux communes (bordures de trottoirs, ouvrages d'art communaux et travaux de sécurité) : - 4 770 €

Afin de donner une suite favorable à une demande déposée fin 2013 au titre des subventions bois rond aux communes, l'enveloppe réservée à cet effet est abondée de 4 770 €.

FONCTIONNEMENT : chapitre 936

Dépenses et Recettes :

- Remboursement des désordres causés à la voirie : 4 305 €

Une recette de 4 305 € est affectée à des travaux de remise en état, suite à des dégâts occasionnés au réseau départemental et pour lesquels les assurances ont remboursé les dommages.

| UTT | Désordres causés à la voirie | Accès riverains | Montant total |
|--------------|------------------------------|-----------------|----------------|
| Auzances | 1 245 € | | 1 245 € |
| Bourganeuf | | 109 € | 109 € |
| Boussac | 2 951 € | | 2 951 € |
| Total | 4 196 € | 109 € | 4 305 € |

- Recette émanant de l'Agence de l'eau Loire Bretagne : 47 000 €

L'Agence de l'eau Loire Bretagne participe aux missions réalisées par le SATESE. Le montant versé soldera la convention 2013.

| |
|--|
| FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT |
|--|

INVESTISSEMENT :

Pour une gestion affinée des crédits, les virements suivants sont proposés :

- FDAEC équipement rural : 3 000 €

- FDAEC autres équipements : - 3 000 €

- Subvention au SDEC : - 50 000 €

- Subvention création voirie forestière : - 5 000 €

FONCTIONNEMENT :

- La participation statutaire 2015 du Conseil Départemental à l'Etablissement public Loire s'élève à : 24 558 €

- Subvention "Milieux aquatiques" (cf. rapport spécifique) : 5 000 €

- Entretien du lit de la rivière "le Cher" à Chambonchard : 7 000 €

Dans le bourg de Chambonchard, en aval d'une passerelle qui traverse le Cher, un atterrissement de matériaux s'est déposé naturellement depuis environ 15 ans. La végétation présente sur cet atterrissement est principalement herbacée mais elle commence à devenir arborée avec la présence de très jeunes aulnes et saules. Cette végétation agit comme un "peigne" qui retient les matières en suspension de la rivière ce qui conduit à l'engraissement de l'atterrissement dont l'évolution semble s'être accélérée ces dernières années.

Il subsiste donc une inquiétude liée à l'évolution rapide de cet atterrissement et surtout de l'amplification du phénomène d'inondation qu'il peut engendrer en cas de crue. Il est à noter qu'au droit de la passerelle et de l'atterrissement, certaines parcelles appartiennent au Conseil Départemental avec la présence de logements "passerelles" qui, de fait, présentent une vulnérabilité.

En tant que propriétaire, le Conseil Départemental est tenu à un entretien régulier du cours d'eau, afin de le maintenir dans son profil d'équilibre. L'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements fait partie de cet entretien. Afin de résoudre cette problématique, le Conseil Départemental propose de se charger de l'extraction de cet atterrissement avec l'autorisation des autres propriétaires des parcelles concernées. Pour se faire, il est nécessaire de budgéter 7 000 €.

- Etang des Landes :

• Prestations de services : 17 200 €

- Ce montant financera les actions envisagées à savoir notamment la mise en place d'un pâturage ovin itinérant en Vallée de la Creuse en partenariat avec la commune d'Anzème, le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et EDF.

- Par ailleurs, de nouvelles animations dans le cadre des "RDV Nature" sur le territoire départemental seront programmées.

• Travaux d'entretien : - 17 500 €

• Acquisitions de diverses fournitures et petit matériel : - 7 200 €
Diminution de l'enveloppe compte tenu de la décision de différer l'ouverture de la boutique de la réserve.

• Formation Biomasse : - 11 000 €

Les crédits initialement destinés à financer des actions d'accompagnement (sensibilisation, formation sur le changement climatique) du Plan Climat sont redéployés. En effet, les actions du Plan Climat sont différées du fait de l'approbation de celui-ci en octobre.

FONCTION 8 : TRANSPORTS

- Transports scolaires : 282 000 €

Lors du budget primitif, une enveloppe de 7 M€ a été budgétée pour régler sur facturation les prestations de services des marchés de transports scolaires.

Afin d'honorer le paiement des factures d'ici la fin de l'exercice budgétaire, une enveloppe, financée par redéploiement de crédits, d'un montant de 282 000 € est inscrite à cette présente décision modificative.

FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Soutien exceptionnel aux éleveurs : 200 000 €

L'aide au profit des éleveurs creusois pour l'implantation de cultures fourragères nécessite une inscription de 200 000 €.

A cet effet, un rapport spécifique a été présenté.

Pour financer cette opération, les crédits suivants ont été dégagés :

- Subvention développement viande locale : - 80 000 €
- Subvention CUMA matériels cofinancés : - 20 000 €
- Subvention CUMA matériels isolés : - 10 000 €
- Subvention politique territoriale : - 15 000 €
- Subvention SDEC : - 50 000 €
- Avances remboursables tourisme : - 25 000 €

- Subvention pour les aménagements hydrauliques : 5 000 €

Afin de solder les opérations de 2012 et 2013, un crédit complémentaire de 5 000 € s'avère nécessaire.

Sur les aides économiques, une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 18 000 € est prévue afin d'engager le dossier d'aide sur le projet de construction d'une boulangerie à St-Vaury, porté par un artisan.

Recettes :

Reversement de trop perçus au titre de la démarche collective territoriale (DCT) : 15 160 €

FONCTIONNEMENT :

- Solde de l'étude complémentaire sur le projet de regroupement des laboratoires : 5 676 €

Le 30 juin 2014, le Conseil Départemental avait approuvé le principe d'une étude complémentaire pouvant conduire à la constitution d'un GIP en fonction de la définition du modèle économique, social et financier retenu.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Un montant de 22 800 € a été versé sur l'exercice 2014. Il convient de solder l'étude complémentaire qui s'élève à 5 676 €.

- Entretien des chemins de randonnée : 6 000 €

La reconduction des marchés concernant l'entretien et le balisage des chemins de randonnée a généré une hausse. Une somme de 6 000 € vient abonder l'enveloppe de 145 000 € votée au budget primitif.

- Subvention enveloppe Agence Départementale de Réservation Touristique (ADRT) : - 11 000 €

Au vu du montant définitif octroyé à l'ADRT, 11 000 € peuvent être dégagés pour abonder la ligne Autres subventions domaine "Tourisme".

OPÉRATIONS NON VENTILÉES

1/ Dettes et opérations financières : chapitre 923 et chapitre 943

- Remboursement du capital des emprunts : 195 000 €

- Intérêts de la dette : - 35 000 €

2/ Impositions directes : 15 000 €

Par convention, il est prévu de reverser au Conseil Départemental de la Haute-Vienne une part des produits départementaux de CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et des IFER (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux). Une régularisation de fiscalité économique à hauteur de 103 369 € a été validée avec un premier versement de 15 000 € sur l'exercice 2015 (cf. rapport spécifique)

3/ Transferts entre les sections : inscription en dépenses et en recettes : 88 943 €

Régularisation du montant de la reprise de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) en fonction de l'amortissement des bâtiments et des équipements scolaires.

4/ 2^{ème} Section du Fonds de Solidarité pour le financement des A.I.S. :

Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35 % sur les bases des droits de mutation à titre onéreux (D.M.T.O.) perçus par le département en 2014.

Pour le département de la Creuse, il convient d'inscrire une dépense de 418 694 € correspondant au prélèvement d'août à décembre 2015.

L'attribution, quant à elle, notifiée le 26 août dernier, s'élève à 1 354 335 €.

II/ de voter :

- l'actualisation des Autorisations de Programme concernant la voirie (fonction 6 – Réseaux et Infrastructures) ;
- et une Autorisation de Programme complémentaire d'un montant de 18 000 €(fonction 9 – Développement : construction d'une boulangerie à Saint-Vaury).

III/ de voter la Décision modificative n° 2 de l'exercice 2015 du Budget annexe du Parc Départemental comme suit :

| <i>Article</i> | <i>Libellé</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|----------------|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Investissement | | | |
| 2154 | Matériel industriel | 100 000 € | |
| 2182 | Matériel de transport | - 100 000 € | |
| Fonctionnement | | | |
| 60610 | Eau et assainissement | 500 € | |
| 60686 | Sel de déneigement | - 35 000 € | |
| 61351 | Location matériel de transport | - 6 700 € | |
| 61353 | Autres locations | 10 000 € | |
| 6218 | Autres personnels extérieurs | 31 200 € | |

Chacune des inscriptions ci-dessus a été votée à l'unanimité : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

IV/ de voter la Décision modificative n° 2 de l'exercice 2015 du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses comme suit :

| <i>Article</i> | <i>Libellé</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|----------------|--------------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | | | |
| 60681 | Produits pharmaceutiques | 150 000 € | |
| 60682 | Autres fournitures | 50 000 € | |
| 706 | Taxes d'analyses | | 200 000 € |
| | TOTAL | 200 000 € | 200 000 € |

Chacune des inscriptions ci-dessus a été votée à l'unanimité : 30 pour – 0 contre – 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIÉTÉ AXENTIA
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE M.A.S. DE 54 LITS
A GUERET - LE VERNET**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'accorder la garantie d'emprunt au profit de la Société AXENTIA dans le cadre du projet de construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée, d'une capacité de 54 lits, sur la commune de Guéret, selon les conditions suivantes :

Article 1 : Le Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 449 783 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt (prêt PHARE avec préfinancement).

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 Octobre 2015

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMMISSION PERMANENTE
DU 23 OCTOBRE 2015**

Le 23 octobre 2015 à 09 heures 15 , la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

Mme Catherine DEFEMME
Mme Catherine GRAVERON,
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 9 h 55
Mme Isabelle PENICAUD
M. Patrice MORANÇAIS
Mme Marie-Christine BUNLON
M. Laurent DAULNY
M. Thierry GAILLARD,
Mme Armelle MARTIN
M. Philippe BAYOL,
Mme Pauline CAZIER
M. Jean-Jacques LOZACH
Mme Nicole PALLIER
M. Gérard GAUDIN,
M. Bertrand LABAR
M. Eric JEANSANNETAS, à partir de 9 h 35 jusqu'à 11 h
M. Bertrand LABAR,
Mme Marie-France GALBRUN, jusqu'à 11 h

Absents – excusés :

Mme Hélène FAIVRE,
M. Jean-Luc LEGER

Avait donné pouvoir :

Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY
M. Jean-Luc LEGER, à Mme Nicole PALLIER
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Christine BUNLON à partir de 9 h 55
Mme Marie-France GALBRUN, à Mme Armelle MARTIN à partir de 11 h
M. Eric JEANSANNETAS, à Mme Pauline CAZIER de 9 h 20 à 9 h 35 et après 11 h

Assistaient également à la réunion :

M. Roland GARNIER, Directeur de Cabinet,
M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services
Ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter des 22 juillet 2015, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2015**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré, a décidé d'adopter le procès-verbal des délibérations de la séance du 25 septembre 2015.

ADOPTÉ : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :
MAPA attribués par les services :

MAPA attribués par les services :

- Pôle Aménagement et Transports : 6 marchés pour un montant de 49 830 € HT ;
- Pôle Développement : 17 marchés pour un montant de 188 764€ HT ;
- Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication : 7 marchés pour un montant de 44 842 € HT ;
- Direction de l'Administration Générale : 1 marché pour un montant de 4 054 € HT.

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (DAG) :

- 3 marchés pour un montant de 370 853 € HT.

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA CREUSE
(RENTRÉES SCOLAIRES 2016 À 2022)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- lancer la consultation relative à l'exploitation de services de transport scolaire destiné aux élèves creusois dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

L'ensemble des marchés arrivant à échéance au 31 juillet 2016, cette nouvelle consultation devrait être décomposée en 11 lots environ ; le nombre de lots exact sera déterminé lors de son élaboration. Chaque lot fera l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

Compte-tenu de la durée d'amortissement comptable des autocars (en moyenne : 7 ans) ainsi que de l'investissement financier important lié à leur acquisition, il convient de conclure des marchés d'une durée totale de 7 ans.

Pour chaque lot, la durée totale du marché devra courir à compter de sa date de notification jusqu'au premier jour de la rentrée scolaire 2023-2024.

La période d'exécution initiale de ces marchés correspondra à l'année scolaire 2016-2017 ; ils pourront faire l'objet de 6 reconductions maximum et courir jusqu'à l'année scolaire 2022-2023 incluse. Au total, ils ne pourront pas couvrir plus de sept années scolaires.

Pour chacune des reconductions, la période d'exécution couvre l'année scolaire correspondante (les prestations concernées par les marchés ne pourront être exécutées pendant les vacances d'été) : elle commencera à compter du 1er jour de rentrée scolaire et s'achèvera le 1er jour de la rentrée scolaire suivante (vacances d'été incluses).

L'enveloppe prévisionnelle pour le financement de ces marchés s'élève à 1 385 714,29 € H.T. par an, soit 9 700 000 € H.T. pour leur durée totale ;

- relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code des Marchés Publics ;

- signer, au nom du Département, les marchés à intervenir, tous les actes et documents utiles à leurs aboutissements, et dans le cadre de leur exécution les bons de commande correspondants ainsi que les décisions de reconduire ou non les marchés (dans les conditions prévues par les pièces constitutives) ;

- imputer les financements nécessaires sur le budget départemental au chapitre 938.1 article 6188.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACHAT DE TENUES DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

* lancer la consultation pour l'Achat de tenues de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents du Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les prestations sont réparties en 6 lots. Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Ils pourront être reconduits, à compter du 1er janvier 2017, au maximum 3 fois par périodes successives d'un an.

Les montants minimum et maximum par lot seront les suivants :

pour la période initiale :

| Lots | Désignation | Minimum en €H.T. | Maximum en €H.T. |
|-------------|---|-------------------------|-------------------------|
| 1 | Vêtements de travail | 3 500 | 20 000 |
| 2 | Vêtements de protection | 3 500 | 25 000 |
| 3 | Tenues de tronçonnage | 1 500 | 25 000 |
| 4 | Chaussures et bottes | 3 500 | 30 000 |
| 5 | Autres équipements de protection individuelle | 1 500 | 30 000 |
| 6 | Protection auditive sur mesure | 12 000 | 40 000 |

pour chaque période éventuelle de reconduction :

| Lots | Désignation | Minimum en €H.T. | Maximum en €H.T. |
|-------------|---|-------------------------|-------------------------|
| 1 | Vêtements de travail | 5 000 | 25 000 |
| 2 | Vêtements de protection | 5 000 | 30 000 |
| 3 | Tenues de tronçonnage | 2 000 | 30 000 |
| 4 | Chaussures et bottes | 5 000 | 40 000 |
| 5 | Autres équipements de protection individuelle | 2 000 | 40 000 |
| 6 | Protection auditive sur mesure | 0 | 10 000 |

Le montant prévisionnel de la consultation (tous lots confondus) s'élève à :

- pour sa période initiale : 25 500 € H.T. minimum et 170 000 € H.T. maximum.
- pour chaque éventuelle période de reconduction : 19 000 € H.T. minimum et 175 000 € H.T. maximum.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale des marchés, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à 695 000 € H.T.

* relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code des Marchés Publics.

* signer les marchés afférents ainsi que tous les documents utiles à leur aboutissement.

* signer, dans le cadre de leur exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de les reconduire ou non (dans les conditions prévues par les documents constitutifs des marchés).

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental comme suit pour tous les lots :

| Chapitre | Article | Service concerné |
|----------|---------|-----------------------------------|
| 930 202 | 60636 | Direction des Ressources Humaines |

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE
SAINTE-FEYRE/KINTZHEIM**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une subvention de 1 142,50 € au Comité de jumelage de Sainte-Feyre Kintzheim au titre d'une première manifestation dans une commune de moins de 3 000 habitants, pour l'organisation du 30ème anniversaire.

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental, chapitre 930.23 article 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'HÉBERGEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide, à titre provisoire, d'autoriser le règlement sur facture des frais d'hébergement hôtelier lorsque pour assurer la bonne gestion des affaires départementales, Mme la Présidente se trouve dans l'obligation de séjourner temporairement dans la ville chef-lieu du département.

En effet, lorsque la résidence personnelle du (de la) Président(e) du Conseil Départemental se situe en-dehors de l'agglomération comprenant la commune chef-lieu du département, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes (Art. L3123-19-2) :

1) si le domaine du Département comprend un logement de fonction, le Conseil Départemental peut fixer par délibération les modalités selon lesquelles ce logement est affecté à son (sa) Président(e) ;

2) si le domaine du Département ne comporte pas un tel logement -ce qui est le cas actuellement-, le Conseil Départemental peut, par délibération, décider d'attribuer au (à la) Président(e) une indemnité de séjour, dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, en raison des frais qu'il (qu'elle) a engagés pour être présent(e) au chef-lieu du département pour assurer la gestion des affaires départementales.

Madame Valérie Simonet, élue Présidente du Conseil Départemental le 2 avril 2015 et domiciliée à 55 km de Guéret, est concernée par ce cas de figure.

Une réflexion est en cours (au moins jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2016) afin de définir, au vu des contraintes matérielles, quelle solution pérenne (aménagement d'un logement de fonction ou versement d'une indemnité de séjour) est la plus appropriée.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, chapitre 930.23 article 6188.

Adopté : 10 pour - 8 contre - 1 abstention(s)

Mme Valérie SIMONET n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACQUISITION DE VÉHICULE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental :

- à lancer une consultation pour l'acquisition d'un véhicule pour le Département de la Creuse, dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert passée en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

Le montant total prévisionnel de cette acquisition s'élève à 22 500 € T.T.C.

- à relancer, en cas d'infructuosité, la consultation selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

- à signer, au nom du Département, le marché correspondant ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci

- à imputer les dépenses au budget départemental, comme suit :

-Direction de l'Administration Générale : chapitre 900.202 / article 2182

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2015
CANTONS DE BONNAT, BOUSSAC, EVAUX-LES-BAINS, LA SOUTERRAINE ET DUN
LE PALESTEL**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 18 930 € comme suit :

CANTON DE BONNAT

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

| | |
|--|-------|
| Fanfare Bonnat Bussière..... | 250 € |
| Association "Question Pour Un Champion"..... | 250 € |
| Foyer Rural Théâtre Nouziers..... | 150 € |
| Amicale Laïque Théâtre Moutier-Malcard..... | 150 € |

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

| | |
|--|---------------|
| Creuse Avenir 2005..... | 500 € |
| Association Sportive de Lourdoueix St-Pierre (Foot)..... | 500 € |
| Entente Sportive Nouziers-La Cellette (Foot)..... | 500 € |
| Club de Foot de Bonnat..... | 500 € |
| Cyclo Racing Team 23 (6 h Solex Moutier-Malcard)..... | 350 € |
| Amicale Bouliste Bonnachonne..... | 250 € |
| Association Chéniéroise Sport pour Tous..... | 300 € except. |

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

| | |
|--|---------------|
| Amicale des Pompiers de Châtelus-Malvaleix (150 ans création du centre)..... | 500 € except. |
| Association "Jardin Solidaire"..... | 150 € |

Total **4 350 €**

CANTON DE BOUSSAC

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

| | |
|-----------------------------------|-------|
| Amicale des 3 écoles Boussac..... | 200 € |
|-----------------------------------|-------|

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

| | |
|-----------------------------------|-------|
| Association "La Rallonge"..... | 500 € |
| Amicale Jaleschoise..... | 150 € |
| Cercle des Amis de Jalesches..... | 150 € |

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

| | |
|--|-------|
| Association "Clugnat : A la Recherche du Passé"..... | 400 € |
|--|-------|

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

| | |
|---|-------|
| Union Cycliste Boussaquine..... | 500 € |
| Team Sensas Boussac..... | 100 € |
| Association des Cavaliers de Toulx..... | 100 € |

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

| | |
|--|-------|
| Club des Aînés Ruraux de Bord-St-Georges (Les peintres de marguerite)..... | 80 € |
| Club Amitié de Boussac..... | 500 € |

Total **2 680 €**

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

| | |
|--|---------|
| <u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u> | |
| Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Lépaud (association dissoute)..... | - 200 € |
| <u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u> | |
| Entente Sportive Mainsat Sannat..... | 100 € |
| Club Nautique d'Evaux-les-Bains..... | 200 € |
| Pétanque Chambon..... | - 200 € |
| <u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u> | |
| Agir en Haute Marche Combraille..... | 100 € |

CANTON DE DUN-LE-PALESTEL

| | |
|--|--------------|
| <u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u> | |
| Association de théâtre de Bazelat (Les Zeureux Zazards : comité des fêtes de Bazelat)..... | 150 € |
| <u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u> | |
| Amicale Nocturne Cycliste Dunoise..... | 750 € |
| | 900 € |

CANTON DE LA SOUTERRAINE

| | |
|--|---------|
| <u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information, communication, publicité</u> | |
| Comité de Jumelage La Souterraine..... | 100 € |
| <u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u> | |
| Ecole Tristan l'Hermitte..... | 300 € |
| <u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u> | |
| Association "Les Espoirs de Demain"..... | 800 € |
| Association "Pour le plaisir"..... | 200 € |
| Foyer Rural de St-Léger-Bridereix..... | 200 € |
| Théâtre ALOUAL..... | 300 € |
| Société Philharmonique..... | 1 100 € |
| Association "Barouf et Loupiotes"..... | 150 € |
| MJC Centre Social La Souterraine-La Croisée..... | 1 400 € |
| Association "Les Amis de la Bibliothèque"..... | 150 € |
| Association "Versillat Loisirs et Culture"..... | 100 € |
| <u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u> | |
| Club de Plongée de La Souterraine..... | 100 € |
| Club Nautique de La Souterraine..... | 200 € |
| Club d'Escrime Sostranien..... | 100 € |
| Association "La Marche au Trot"..... | 100 € |
| Stade Marchois..... | 1 000 € |
| Entente Sportive Marchoise..... | 1 900 € |
| Club d'Education Canine..... | 200 € |
| Club des Amis du Beauceron..... | 100 € |
| Association "Endurance 23"..... | 200 € |
| Entente Pongiste du Pays Sostranien..... | 800 € |
| Association "La Pétanque Marchoise"..... | 100 € |
| Association "Vélo 23 L'Ecureuil"..... | 200 € |
| Association "Les Equiraid des Puys"..... | 100 € |
| Compagnie des Archers du Pays Sostranien..... | 100 € |
| Association "Puyresson Air Loisirs"..... | 100 € |
| Tennis Club de La Souterraine..... | 100 € |
| Association "Gym Détente Sourire"..... | 100 € |
| Club de Foot de St-Maurice-la-Souterraine..... | 100 € |

| | |
|--|-----------------|
| Section Sportive Handball du Collège..... | 100 € |
| Association "MX Racing Team 23"..... | 100 € |
| Vélo Club La Souterraine..... | 100 € |
| <u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u> | |
| La Croix Rouge Française – Comité de La Souterraine..... | 100 € |
| Club des Nounous..... | 100 € |
| Secours Populaire..... | 100 € |
| Total | 11 000 € |

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-RESSOURCES HUMAINES

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA
COLLECTIVITE AUPRES DE LA DIRECTION TERRITORIALE POITOU-
CHARENTES/LIMOUSIN/AQUITAINE DU RESEAU CANOPE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°3 à la convention en date du 4 novembre 2013 concernant la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès de la Direction Territoriale Poitou-Charentes/Limousin/Aquitaine du Réseau Canopé, structure se substituant au Centre Régional de Documentation Pédagogique du Limousin, tel qu'il figure en annexe.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

VENTE DE DEUX PAVILLONS H.L.M OPH CREUSALIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne un avis favorable à la vente de deux pavillons H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés 16 Résidence Beausoleil à AUZANCES et 2 Route de Jallagnat à FAUX LA MONTAGNE ;

-autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote (en tant que Président de CREUSALIS)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL "SORTIE D'INSALUBRITE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'octroyer la subvention dite sortie d'insalubrité destinée à un propriétaire occupant dans le cadre de la rénovation de l'habitat, dont le bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **10 500 €**;
- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204 224.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'attribuer aux partenaires du PDI, les subventions détaillées ci-après pour un montant total de 10 000 € imputé sur le budget départemental au chapitre 935.61 article 65 888 : soit 2 500 € pour l'atelier linguistique porté par Horizon Jeune, 2 500 € pour UDAF, 2 500 € pour le centre social Agora de Bourgneuf, 2 500 € pour la MIC de La Souterraine.

- De valider les objectifs assignés dans le cadre des contrats aidés soit, pour l'année 2015 :

Sur le volet du CUI, 55 CAE, 10 CIE et 5 EAv pour l'année (dont 25 CAE, 3 CIE et 5 EAv sur le premier semestre et 30 CAE, 7 CIE sur le second semestre).

Sur le volet des CDDi/aide aux postes, l'équivalent de 49,92 ETP sur le second semestre (52,62 ETP sur le 1^{er} semestre) soit une enveloppe financière de 137 253, 04 (142.771,74 € au premier semestre).

Ces interventions sont imputées au chapitre :

- 935.64 article 65 661 pour les CUI/CAE/EAv du secteur non marchand et au chapitre 935.64 article 65 662 pour les CUI/CIE/EAv du secteur marchand pour le paiement de l'aide forfaitaire et sur le chapitre 935.64 65662 pour le paiement de l'aide au poste/CDDI. Ces sommes seront versées à l'Agence de Services et de Paiement – ASP, conformément à la décision de la commission permanente du 15 novembre 2013, dans la limite des dépenses réalisées et dans le cadre de l'enveloppe financière validée pour cette action lors de la commission permanente du 19 juin 2015, portant le montant total des crédits d'intervention versables à l'ASP à 540.000 € et les crédits de gestion à 11.000 € pour l'année 2015.

- d'ajourner l'examen des demandes de subventions du CCAS de Guéret et de l'organisme de formation « Form'Adapt ».

- d'autoriser la Présidente :

à signer :

- les conventions du Programme Départemental d'Insertion et les avenants à intervenir selon le modèle-type validé par la commission permanente du 21 mai 2015 ;
- la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs des contrats aidés et le cerfa, annexés à la présente délibération ;

- les annexes financières et avenants avec chaque structure porteuse d'un chantier d'insertion et l'Etat, selon le modèle présenté lors de la commission permanente du 21 mai 2015 ;

et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

CONVENTION MAISON D'ARRÊT DE GUÉRET - RENOUELEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

* Décide d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention ci-annexée concernant le renouvellement de la convention pour une durée de deux ans, pour le développement de la lecture et de l'action culturelle en milieu carcéral et notamment à la Maison d'arrêt de Guéret.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE AU PATRIMOINE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer l'aide suivante dans le cadre du dispositif « Collège au Patrimoine » :

| Établissement | Classe | Effectifs | Lieu | Date | Montant sollicité |
|-----------------|--------|-----------|-------------------------|------------|-------------------|
| DUN LE PALESTEL | 3ème B | 26 | Hôtel Lépinat – CROZANT | 28/09/2015 | 70 € |

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental chapitre 932.21 – Article 65738.1.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer une aide à la mobilité à :

| NOM | PRENOM | COMMUNE | TYPE D'AIDE | LIEU DU SEJOUR | DATES DE SEJOUR | MONTANT |
|--------|-----------|---------|-------------|---------------------|-----------------------------|---------|
| PERAUT | Guillaume | GUERET | Européenne | CUENCA – ESPAGNE | 07/09/2015 au 12/07/2016 | 1 100 € |

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental 2015 chapitre 935.8 – Article 651.32.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) 2015 -
COLLEGES DE BOUSSAC ET DE DUN-LE-PALESTEL**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, aux collèges de BOUSSAC et de DUN-LE-PALESTEL, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, les subventions suivantes :

| Collège | Opération | Montant subventionnable | Taux proposé | Montant subvention |
|--|--|--------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Collège Henri Judet BOUSSAC | Achat d'un presse-purée | 1 325,51 € | 70 % | 928 € |
| Collège Benjamin Bord DUN-LE-PALESTEL | Réparations du meuble de self + armoire froide | 2 762,52 € | 50 % | 1 381 € |

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2015 chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU - RELIQUAT
2015**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Sportifs de Bon Niveau :
 - Jessy GUERY : 500 €
 - Johanne PIGNIER : 300 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à passer avec les athlètes selon le modèle « type » adopté par délibération n° 10/2/1 de la Commission Permanente du 12 octobre 2012 ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 933.2, article 657435.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRATS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE - ANNÉE 2015



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions détaillées en annexe à la présente délibération au titre du dispositif « contrat d'initiative associative » ;
- autorise la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires, conformément au modèle actualisé et figurant en annexe, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental, chapitre 933.3 article 657443.

Adopté : 11 pour - 9 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

Délibération N°CP2015-10/ 5/18

**PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ - COMMUNE DE SAINT SILVAIN
BELLEGARDE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'allouer une subvention de 362,50 € maximum à la commune de Saint Silvain Bellegarde pour la restauration des statues de la Vierge à l'enfant et de l'Éducation à la Vierge représentant 25 % du montant des travaux estimé à 1 450,00 € HT;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 913.12 articles 204141 op.0051.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLECTION PATRIMOINE DE LA CREUSE : PUBLICATIONS 2015



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de fixer le prix de vente de chaque plaquette éditée dans la ligne éditoriale « Chemin faisant » à 5 € l'unité ;
- décide de fixer le prix de vente de l'ouvrage « Les peintres contemporains du département de la Creuse » à 20 € ;
- dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 933.12, article 7088 ;
- décide d'entrer dans la régie de recettes de la Maison départementale des Patrimoines, 10 exemplaires de l'ouvrage « Les peintres contemporains du département de la Creuse » ;
- dit que les recettes correspondant aux ventes en régie de cet ouvrage seront imputées au chapitre 933.12, article 7062.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DEMANDES DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE – ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES – MISSION VALLÉE DES PEINTRES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour finaliser les dossiers de demande de subventions auprès de la Direction des Affaires Culturelles du Limousin, pour un montant de :

- 23 381 ,44 € pour les projets suivis par les Archives Départementales :

* 5 881,44 € pour l'encodage des instruments de recherche concernant les archives contemporaines, les archives judiciaires d'Ancien Régime, les archives des tribunaux de commerce et le fonds d'archives des houillères d'Ahun,

* 17 500,00 € pour le programme AD-ESSOR afin de réaliser une étude de cadrage du projet de système d'archivage électronique.

-20 500 € pour le projet « Pôle de recherche » .

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DES EPLE À DES ASSOCIATIONS - ANNÉE
SCOLAIRE 2015-2016**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions présentées en annexe pour la mise à disposition de la salle polysportive de DUN-LE-PALESTEL au Centre d'Animation du Pays Dunois et celle de l'aire d'évolution de SAINT-VAURY au Foyer Rural de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, sur la période scolaire 2015-2016.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES - DEROGATION A
L'OBLIGATION DE LOGER POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Donne un avis favorable quant à l'octroi d'une dérogation à l'obligation de loger pour Madame la Principale du Collège Octave Gachon de PARSAC, compte tenu :

- du maintien de la responsabilité en matière de sécurité des biens, d'une part ;
- des dispositions prises pour assurer une réactivité en cas de sinistre, d'autre part.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME**

FORÊT DÉPARTEMENTALE, COUPE DE BOIS 2016



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- accepte la réalisation des coupes indiquées ci-dessous et l'inscription de ces dernières à l'état d'assiette pour l'exercice 2016,

| Localisation | N° de parcelle | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Destination de la coupe |
|---|-----------------------|-------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Royère de Vassivière, canton du Feix | 2B | 5 | Coupe rase | vente |
| Royère de Vassivière, canton du Feix | 2C | 1,20 | 1 ^{ère} éclaircie | vente |

- laisse à l'Office National des Forêts le choix du mode de commercialisation des bois (appel d'offre ou gré à gré),
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les recettes correspondantes seront encaissées au Budget départemental, chapitre 937.38 – article 7022.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CAISSE D'AVANCES REMBOURSABLES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder l'avance remboursable suivante:

| COMMUNE | Nature des travaux | Montant H.T. du projet | Montant de l'avance accordée |
|----------------|---|-----------------------------------|---|
| CHARD | Aménagement d'une aire à vocation touristique, de loisirs et de détente à l'entrée du bourg | 122 248,74 € | 8 000 € |
| TOTAL | | | 8 000 € |

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante établie selon le modèle adopté par la délibération n° 04/3/3 du 22 avril 2011 ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 923 - article 2741 du budget du Département.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

LOGEMENTS " PASSERELLE" CHAMBONCHARD



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'ouvrir à la location de type classique un des deux logements de l'ensemble immobilier situé au n° 23 dans le bourg de Chambonchard,
- autorise la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion desdits logements du 13 octobre 2014, établi en conséquence, ci-annexé.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RÉPARTITION DU FDAEC 2015 : CANTON D'AHUN -
MODIFICATION DU FDAEC 2012 : CANTON DE BOUSSAC**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'approuver le programme de répartition de la dotation FDAEC pour l'année 2015 du canton d'Ahun, annexé à la présente délibération, et représentant un montant total de subvention de 94 621 €.
- de rapporter la délibération n°12/3/6 du 21 décembre 2012 en tant qu'elle concerne la commune de Bussière-Saint-Georges,
- d'approuver la nouvelle répartition de la dotation FDAEC du canton de BOUSSAC au titre de 2012 en tant qu'elle concerne la commune de Bussière-Saint-Georges, annexée à la présente délibération,

dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 917.4 articles 204142 opérations 0023 et 0024 et article 204141 opération 0024.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES - DEMANDE DE REMISE
GRACIEUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

-autorise la Présidente du Conseil Départemental à annuler la dette correspondant au titre n°010814 du
31 décembre 2014 d'un montant de 457,56 € TTC,

- dit que la somme sera imputée sur le budget annexe du laboratoire, article 658.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CHÈQUE INSTALLATION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une aide à l'installation aux exploitants agricoles ci-après :

| Nom du demandeur | Commune | Montant Chèque Installation (Complément Dotation Jeune Agriculteur) | Montant Chèque Installation (Hors Dotation Jeune Agriculteur) |
|------------------|-------------------------|--|--|
| BILLAUD Damien | CHATELUS MALVALEIX | 4 000 € | |
| FOURNET Florian | FELLETIN | 4 000 € | |
| LEMARCHAND Eric | ISSOUDUN LETRIEIX | 4 000 € | |
| MAURINET Jérôme | SAINT JULIEN LE CHATEL | 4 000 € | |
| MOULIN Philippe | LOURDOUEIX SAINT PIERRE | 4 000 € | |
| TARRET Céline | BUSSIERE NOUVELLE | 4 000 € | |
| BONNEFOIS Noël | CHAMPSANGLARD | | 3 200 € |
| DE SMEDT Stefaan | FAUX MAZURAS | | 3 200 € |
| TOTAL | | 24 000 € | 6 400 € |

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental chapitre 919.28 article 2042211.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder l'aide mentionnée dans le tableau ci-dessous :

| Demandeur | Désignation du matériel | Coût d'acquisition H.T. | Montant éligible | Taux | Montant de la subvention |
|---|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|-------------|---------------------------------|
| SAS Noah Château Bodeau 23700 ROUGNAT | Herse étrille | 12 524,00 € | 12 000,00 € | 20% | 2 400,00 € |

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, Chapitre 919.28 - Article 204213.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES EN SITUATION FRAGILE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention ci-annexée relative à l'animation du dispositif de soutien aux exploitations agricoles en situation fragile pour l'année 2015,
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention ci-annexée relative aux audits et aux suivis dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de soutien aux exploitations agricoles en situation fragile en 2015,
- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental chapitre 939.28 article 657 422.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 912 - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ (COMMUNE DE SAINT-DIZIER-LEYRENNE)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prononce le déclassement d'un délaissé de la Route Départementale n° 912 au lieu-dit "Puy Mory" sur le territoire de la commune de Saint-Dizier-Leyrenne et décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour son aliénation ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;

- dit que la totalité des frais sera supporté par l'acquéreur ;

- dit que la recette de 55 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ce dossier a été rapporté par M. Laurent DAULNY en l'absence de Mme Hélène FAIVRE.

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE
TRANSPORT ET
DE DISTRIBUTION DE GAZ - FINAGAZ - COMMUNE D'AUZANCES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- d'acter le montant de la redevance pour occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz FINAGAZ sur la commune d'Auzances, due au titre de l'année 2015, à la somme de [(0,035x228) +100 euros] x 1,16 soit 125,26 €,

- d'imputer la recette correspondante au Budget départemental - Chapitre 936.21 article 7038

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ce dossier a été rapporté par M. Laurent DAULNY en l'absence de Mme Hélène FAIVRE.

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TRANSPORTS-PONTCHARRAUD



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de prendre acte du rattachement scolaire de la commune de PONTCHARRAUD à l'école de CROCQ.
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, les avenants ci-annexés aux conventions portant délégation de compétence en matière de transport scolaire conclues entre le Département et le Syndicat Intercommunal de CROCQ et la Commune de MAGNAT L'ETRANGE ;
- émet un avis favorable concernant la nomination du syndicat Intercommunal de CROCQ en tant qu'unique Autorité Organisatrice de Second Rang sur ce bassin scolaire.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ce dossier a été rapporté par M. Laurent DAULNY en l'absence de Mme Hélène FAIVRE.

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

**CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS (CEN) DU LIMOUSIN - PROGRAMME
D'ACTIONS 2015**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'accorder une subvention de 10 000 € maximum au CEN du Limousin, pour son programme d'actions 2015.

Dit que les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 917 38 Article 204226 du Budget Départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROGRAMMATION DES SUBVENTIONS - POLITIQUE DES DÉCHETS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 06/4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions figurant dans le tableau suivant :

| Maitre d'ouvrage | Objet | Montant dépenses totales HT | Montant dépenses éligibles HT | Montant subvention sollicitée | Autres financements sollicités | Observations |
|-------------------------------|---|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---|--|
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| CDC Carrefour des 4 Provinces | Mise en place d'équipements destinés à la collecte de carton et de papier | 13 239,84 € | 8 459,84 € | 2 960,94 € (35%) | DETR : 35% | Renouvellement de colonnes à verre non retenu |
| SIVOM Auzances Bellegarde | Mise en place d'une collecte sélective en point de regroupement | 351 111,00 € | 260 121,00 € | 91 042,35 € (35%) | | Camion benne (châssis) non retenu |
| CDC Carrefour des 4 Provinces | Création d'une plateforme de stockage des déchets verts | 164 103,50 € | 152 547,50 € | 15 254,75 € (10%) | ADEME : 15 000 € DETR : 35% | Vidéosurveillance et études diverses non retenues |
| SIVOM de la Courtine | Achat d'un camion benne OM | 138 740,37 € | 36 421,78 € | 5 463,27 € (15%) | DETR : 35% | Camion (châssis) non retenu Prorata effectué sur le ration population creusoise / population corrézienne desservies |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| EVOLIS 23 (SIERS) | Programme Local de Prévention des Déchets Année 5 (2014) | 42 326,00 € | 41 493,00 € | 6 223,95 € (15%) | ADEME : 74 377 € sur le projet global (118 754 €) | frais de lavage des gobelets non retenus |

| | | | | | | |
|----------------------|---|-------------|-------------|----------------------|--|--|
| EVOLIS 23 (SIERS) | Actions de communication, éducation, prévention et sensibilisation à l'environnement 2014 | 57 675,00 € | 54 025,00 € | 27 012,50 € (50%) | | |
| EVOLIS23 | Programme Local de Prévention des Déchets 2015 | 20 850,00 € | 17 050,00 € | 2 557,50 € (15%) | | frais de lavage des gobelets non retenus |
| EVOLIS23 | Programme Local de Prévention des Déchets 2015 Communication | 1 490,00 € | 1 490,00 € | 745,00 € (50%) | | |

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 917.31 article 204141op 18 et chapitre 937.31 article 657 38 13.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

SUITE

**GARANTIES D'EMPRUNT
EHPAD DE BOUSSAC**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

Article 1 : Le Conseil Départemental de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 125 000 €, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 250 000 €, souscrit par l'EHPAD "Eugène Romaine" de Boussac auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Ce prêt est destiné à financer les travaux du Pôle d'activités et de soins adaptés de l'EHPAD.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 250 000 €

Durée totale du prêt : 10 ans

Taux d'intérêt : 1,50 % + Taux du Livret A

Article 3 : La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse est autorisée à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et l'EHPAD "Eugène Romaine" de Boussac.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°CP2015-09/1/54 de la Commission Permanente du 25 septembre 2015, pour sa partie B relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29/10/2015

**LA PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

le 23 OCT. 2015

Direction des Ressources Humaines
Pôle Vie au Travail
Service Prévention & Sécurité au Travail

Arrêté n° 2015- 163

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n° 2015-155 du 7 septembre 2015 portant composition du Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès du Département de la Creuse ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé, suite au départ de la collectivité de l'un représentant de l'Administration ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Présidence du CHSCT : elle est assurée par la Vice-présidente en charge des Ressources Humaines
- Représentants de la collectivité :

Titulaires :

M. Gérard GAUDIN, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
M. Thierry GAILLARD, Conseiller Départemental du canton d'Ahun
Mme Marie-Christine BUNLON, Conseillère Départementale du canton de Gouzou
M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services du Département
Mme Béatrice BOUDARD, Chef de Cabinet

Suppléants :

M. Jérémie SAUTY, Conseil Départemental du canton d'Auzances
Mme Catherine GRAVERON, Conseillère Départementale du canton de Boussac
M. Laurent DAULNY, Conseiller Départemental du canton de Dun Le Palestel
Mme Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services du Département
M. Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint des Services du Département

- Secrétariat administratif du Comité : le secrétariat est assuré par la responsable du pôle Vie au travail de la Direction des Ressources Humaines (cf PV du CHSCT du 9 février 2015).

- Représentants du personnel (Inchangé) :

Titulaires :

M. Gilles MAZURE (FO)
M. Philippe JANOT (FO)
M. Jacky BAILLY (FO)
M. André HUMBERT (CFDT)
Mme Nadine MERITET (CFDT)
M. Arnaud VERNIER (CGT)

Suppléants :

M. Cédric REIJASSE (FO)
M. Gilles LANGE (FO)
M. Dominique WESTELYNCK (FO)
M. Bruno PION (CFDT)
Mme Agnès BOUNEIX (CFDT)
M. Bruno DARDAILLON (CGT)

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 8 octobre 2015

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par
délégation,

Adjoint au Directeur des Ressources Humaines
en charge du Pôle Vie au Travail


Corinne CORDIER

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Signé : Guillaume THIRARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET

ARRETE N° 2015/160
PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS CHARGES DE LA BILLETTERIE
DES ANIMATIONS CINEMATOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION
DES « RENDEZ-VOUS NATURE » DE LA RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES

* * * * *

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n° 2015/159 du 18 septembre 2015 instituant la régie de recettes de la billetterie relative aux projections de films organisées dans des cinémas, dans le cadre des animations effectuées selon la programmation annuelle des « Rendez-vous Nature » de la réserve naturelle nationale de l'Étang des Landes ;

VU la délibération 94.1.12 du 20 mai 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs d'avances et de recettes ;

VU l'avis conforme de Mme le Payeur Départemental, en date du 17 septembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme Joëlle MOULINAT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes instituée par l'arrêté n° 2015/159 du 18 septembre 2015 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Joëlle MOULINAT sera remplacée par M. Sébastien BUR, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Mme Joëlle MOULINAT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Mme Joëlle MOULINAT percevra une indemnité de responsabilité de 110 € (cent dix euros) brut annuel.

ARTICLE 4 BIS : M. Sébastien BUR, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

.../...

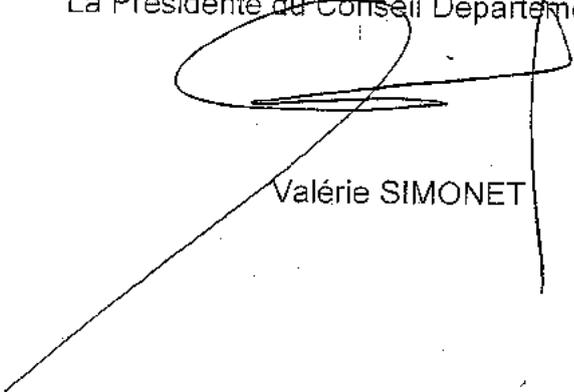
ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au régisseur suppléant.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne l'instruction interministérielle 06-031 A B M du 21/04/2006.

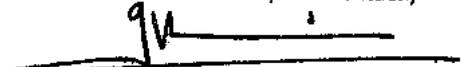
Fait à Guéret, le **07 OCT. 2015**
La Présidente du Conseil Départemental,


Valérie SIMONET

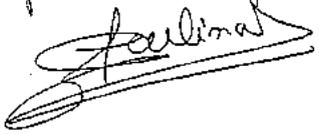
SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE :
« VU POUR ACCEPTATION »

POUR AMPLIATION,

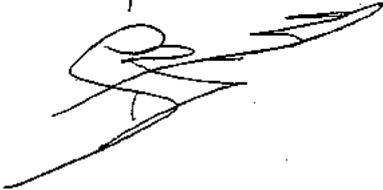
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,


Guillaume THIRARD

Mme Joëlle MOULINAT

Vu pour acceptation


M. Sébastien BUR

Vu pour acceptation


REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET

ARRETE N° 2015/159
INSTITUANT LA REGIE DE RECETTES DE LA BILLETTERIE
DES ANIMATIONS CINEMATOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION
DES « RENDEZ-VOUS NATURE » DE LA RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES

* * * * *

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération N° CD2015-07/5/30 du Conseil Départemental du 2 Juillet 2015 autorisant la Présidente du Conseil Départemental à créer une régie de recettes en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme de Mme le Payeur Départemental, en date du 17 septembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le cadre des animations effectuées selon la programmation annuelle des « Rendez-vous Nature » de la réserve naturelle nationale de l'Etang des Landes, des projections de films suivies d'un débat sont organisées en partenariat avec des cinémas.

En ce qui concerne le cinéma d'Evaux-les-Bains, géré par la Communauté de Communes d'Evaux-les-bains – Chambon-sur-Voueize, l'absence de numéro de visa des films projetés ne permet pas l'utilisation de la billetterie habituelle. Le Département doit donc encaisser les droits d'entrée qui s'élèvent, pour ce type de films, à 3 €.

En conséquence, afin de permettre la gestion de la billetterie par le Département, il est institué une régie de recettes.

.../...

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Conseil Départemental - Pôle Développement – Service Biodiversité et Education à l'Environnement – Etang des Landes – 23170 LUSSAT.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les droits d'entrée, au prix unitaire de 3 €, résultant de la gestion de la billetterie relative aux projections de films organisées dans des salles de cinéma, dans le cadre des animations effectuées selon la programmation annuelle des « Rendez-vous Nature » de la réserve naturelle nationale de l'Etang des Landes.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires ou chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet d'entrée.

ARTICLE 5 : Un fond de caisse de 50 € (Cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € (Trois cents euros).

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 BIS : Le mandataire suppléant ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité.

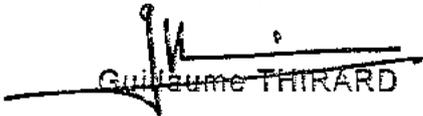
ARTICLE 11 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au régisseur suppléant.

Fait à Guéret, le 18 septembre 2015
La Présidente du Conseil Départemental,

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,


Guillaume THIRARD

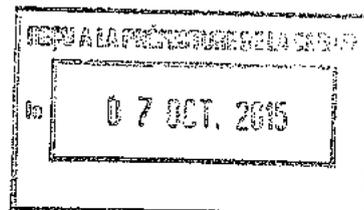
REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. - Arrêté n° 2015 - 162

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Marie-Françoise FOURNIER
Directrice Générale Adjointe des Services du Département
en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** la Circulaire Ministérielle d'application du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de Marchés Publics,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions Intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,



VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU l'arrêté n° AR 2015-1361 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

VU l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Cécile MOUTAUD**, dans les fonctions de Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Françoise LAPORTE**, dans les fonctions de Directrice des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Véronique HENAULT**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 1**, au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Isabelle GORCE**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 2**, au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Brigitte AMISET**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Ali CHAKHS** dans les fonctions de Chef de service de l'U.T.A.S. d'Auzances au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Isabelle SIQUOT** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Marie - Hélène BARDE**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourgneuf au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Ludovic MARTIN**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame le **Docteur Béatrice SAGOT** dans les fonctions de Médecin Chef de Service Protection Maternelle Infantile, petite enfance, jeunesse et actions de santé de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Frédérique PIERRU** dans les fonctions de Chef de Service Petite Enfance Jeunesse de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Bernadette ZAPATA** dans les fonctions de Chef de Service d'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Jean-Paul BLOCH** dans les fonctions d'Adjoint au Chef de Service d'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date 2 avril 2015 maintenant Madame **Cécile DAUDONNET** dans les fonctions de Chef de bureau « Accueil et Accompagnement Familial » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Béatrice QUEROY** dans les fonctions de Chef de Bureau « Service Prévention et Aide à la Parentalité », Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Karine SALLOT** dans les fonctions de Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Isabelle BERROYER** dans les fonctions d'Adjoint à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Christelle SARTIAUX** dans les fonctions de Chef de Projet informatique domotique à domicile au sein de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Emmanuelle CUGURNO** dans les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Maële TIJERAS** dans les fonctions de Chef de Service au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement,

CONSIDERANT la prise de fonction de la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle « Jeunesse et Solidarités » à compter du 2 octobre 2015,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

ARRETE

I - DIRECTION DU POLE :

Article 1^{er} :

1) Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, *correspondances, documents et pièces administratives et comptables* relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

2) *En Matière de marchés publics*, Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, peut être désignée comme représentante du Pouvoir Adjudicateur. A ce titre, la présente délégation concerne tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 50 000 € HT, les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), ainsi que tous les actes et décisions intervenant pour l'exécution des marchés formalisés (bons de commande, ordres de services, etc...).

3) *En matière pénale*, la présente délégation habilite Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle et aux propriétés du Département relevant du Pôle.

4) *Toutefois, sont exclus de la présente délégation* les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a - *En matière d'administration générale, sont exclus:*

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances - autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives - destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.

b - *En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:*

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental

Article 2 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 41.

II - DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU SECRETARIAT GENERAL

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- Les validations des frais de déplacement de tous les agents du Pôle, à l'exception du Directeur Général Adjoint et des Directrices,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les rapports d'enquête sur les établissements et services médico-sociaux et sociaux.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT** (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilitée à signer),
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son service.

III - DIRECTION DES ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITE

A- Direction

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales, le cas échéant,
- Les attributions de secours financiers aux personnes isolées et couples sans enfant et aides à la mobilité, le cas échéant,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats R.M.I., R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution d'aides financières dans le cadre du R.M.I. et du R.S.A., le cas échéant,
- Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Les décisions de secours financier attribués par les régies d'avance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3- En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à 10 000 € HT.

4) *En matière pénale*, la présente délégation habilite Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 5 :

En cas **d'absence** ou **d'empêchement** concomitant de Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités » et de Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière aux articles 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18 sera exercée par, Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle.

B - UTAS de Guéret :

Antenne 1 :

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Véronique HENAU**L, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 1**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers aux personnes isolées et couples sans enfant et aides à la mobilité,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats R.M.I., R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution d'aides financières dans le cadre du R.M.I. et du R.S.A., le cas échéant,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

- 3) *En matière pénale*, la présente délégation habilite Madame **Véronique HENault**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Véronique HENault**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Madame **Isabelle GORCE**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2,
2. Madame **Brigitte AMISET**, Chef de service de l'UTAS de Boussac.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame **Véronique HENault**, de Madame **Isabelle GORCE** et de Madame **Brigitte AMISET**, la délégation de signature accordée à l'article 6 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

Antenne 2 :

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle GORCE**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 2**, les actes suivants :

1) *En matière d'administration générale*, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers aux personnes isolées et couples sans enfant et aides à la mobilité,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats R.M.I., R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution d'aides financières dans le cadre du R.M.I. et du R.S.A., le cas échéant,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) *En matière de gestion comptable et financière*, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) *En matière pénale*, la présente délégation habilite Madame **Isabelle GORCE**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 2 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Isabelle GORCE**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET Antenne 2, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Madame **Véronique HENault**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 1,
2. Madame **Brigitte AMISET**, Chef de service de l'UTAS de Boussac.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame **Isabelle GORCE**, de Madame **Véronique HENault** et de Madame **Brigitte AMISET**, la délégation de signature accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

C - UTAS de Boussac

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers aux personnes isolées et couples sans enfant et aides à la mobilité,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats R.M.I., R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution d'aides financières dans le cadre du R.M.I. et du R.S.A., le cas échéant,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Brigitte AMISET**, Chef de service de l'UTAS de Boussac, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 10 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Madame **Isabelle GORCE**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2,
2. Madame **Véronique HENault** Chef de Service de l'UTAS de GUERET antenne 1.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame **Brigitte AMISET**, de Madame **Isabelle GORCE** et de Madame **Véronique HENault**, la délégation de signature accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

D- UTAS d'Auzances :

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Ali CHAKHS**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers aux personnes isolées et couples sans enfant et aides à la mobilité,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats R.M.I., R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution d'aides financières dans le cadre du R.M.I. et du R.S.A., le cas échéant,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

- 3) *En matière pénale*, la présente délégation habilite Monsieur Ali CHAKHS, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ali CHAKHS, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 12 sera exercée par Madame Isabelle SIQUOT, Chef de service de l'UTAS d'Aubusson.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Ali CHAKHS et de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame Françoise LAPORTE, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

E - UTAS d'Aubusson

Article 14:

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle SIQUOT, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

- 1) *En matière d'administration générale*, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers aux personnes isolées et couples sans enfant et aides à la mobilité,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats R.M.I., R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution d'aides financières dans le cadre du R.M.I. et du R.S.A., le cas échéant,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

- 2) *En matière de gestion comptable et financière*, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

- 3) *En matière pénale*, la présente délégation habilite Madame Isabelle SIQUOT, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SIQUOT, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 14 sera exercée par Monsieur Ali CHAKHS, Chef de service de l'UTAS d'Auzances.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Isabelle SIQUOT et de Monsieur Ali CHAKHS, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame Françoise LAPORTE, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

F - UTAS de La Souterraine

Article 16 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic MARTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers aux personnes isolées et couples sans enfant et aides à la mobilité,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats R.M.I., R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution d'aides financières dans le cadre du R.M.I. et du R.S.A., le cas échéant,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur Ludovic MARTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 17 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic MARTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 16 sera exercée par Madame Marie-Hélène BARDE, Chef de service de l'UTAS de Bourgneuf.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Ludovic MARTIN et de Madame Marie-Hélène BARDE, la délégation de signature accordée à l'article 16 sera exercée par Madame Françoise LAPORTE, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

G - UTAS de Bourgneuf

Article 18 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène BARDE, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers aux personnes isolées et couples sans enfant et aides à la mobilité,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats R.M.I., R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution d'aides financières dans le cadre du R.M.I. et du R.S.A., le cas échéant,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame Marie-Hélène BARDE, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 19 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène BARDE, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 18 sera exercée par Monsieur Ludovic MARTIN, Chef de service de l'UTAS de La Souterraine.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Marie-Hélène BARDE et de Monsieur Ludovic MARTIN, la délégation de signature accordée à l'article 18 sera exercée par Madame Françoise LAPORTE, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

IV - DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE

A - Direction

Article 20 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe du pôle, chargée de l'intérim de la Direction « Enfance - Famille - Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs dans les situations d'urgence,
- La saisine de l'autorité judiciaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial dans les situations d'urgence,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,

- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants,

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

5) En matière pénale :

- La présente délégation habilite Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités », chargée de l'intérim de la Direction « Enfance – Famille - Jeunesse » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa direction.
- De plus, Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités », chargée de l'intérim de la Direction « Enfance – Famille - Jeunesse » est habilitée pour toutes les démarches relatives aux procédures policières et judiciaires concernant les enfants ; en début, en cours, en fin et en suivi de procédures (convocations préalables, auditions, décisions,...).

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités », chargée de l'intérim de la Direction « Enfance – Famille - Jeunesse », la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 20 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD** Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle.

B – Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Article 22 :

Délégation est donnée à Madame **Bernadette ZAPATA**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- *Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.*
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgences,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) *En matière de marchés publics*, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 23 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Bernadette ZAPATA, Chef du Service Aide à l'Enfance, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 22 sera exercée par Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Adjoint au Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance.

Article 24 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.

Article 25 :

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Bernadette ZAPATA, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance et de Monsieur Jean-Paul BLOCH, Adjoint au Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, la délégation de signature accordée à l'article 22 sera exercée par Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe du pôle, chargée de l'intérim de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse.

Article 26 :

Délégation est donnée à Madame **Cécile DAUDONNET**, Chef de Bureau « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.

Article 27 :

Délégation est donnée à Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité » (SPAP), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions consécutives à la désignation de la Présidente du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgence,
- Les contrats d'accueil provisoire de mineurs et de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiale (TISF) et d'aides ménagères,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants,
- *Les contrats d'assistance éducative à domicile,*
- *Les mesures d'aide en économie sociale et familiale.*

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

C – Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé :

Article 28 :

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances en matière de PMI suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistants maternels et familiaux,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations.

2) En matière de gestion des personnels médicaux et para- médicaux les actes suivants:

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 29 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame le Docteur Béatrice SAGOT, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 28 sera exercée par Madame **Marie Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe du pôle, chargée de l'intérim de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse.

Article 30 :

Délégation est donnée Madame **Frédérique PIERRU** Chef de Service « Petite Enfance - Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents relatifs aux attributions du Service suivants:

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 31 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Frédérique PIERRU** Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 30 sera exercée par Madame le Docteur **Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé.

V – DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT (DIL)

A – Directeur

Article 32 :

Délégation est donnée à Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de soupçons de fraude aux conditions d'attribution des prestations sociales relevant de la Direction,
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du FSL.

2) En matières de revenu minimum d'insertion et de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du RMI, du RMA et du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,

- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.M.I. et du R.S.A.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, y compris du FSE,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Les aides à la mobilité des bénéficiaires du R.S.A.,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 33 :

En cas **d'absence** ou **d'empêchement concomitant** de Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités » et de Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 32 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du pôle.

B- Chef de Service

Article 34 :

Délégation est donnée à Madame **Maële TIJERAS**, Chef de Service de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de revenu minimum d'insertion et de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du RMI, du RMA et du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.M.I. et du R.S.A.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **300 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Les aides à la mobilité des bénéficiaires du R.S.A.,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

Article 35 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Mademoiselle Maële TIJERAS, Chef de Service de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 34 sera exercée par Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement.

VI - DIRECTION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE (PPA)

A - Directeur

Article 36 :

Délégation est donnée à Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux et concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les mandats administratifs d'installation des packs domotiques à domicile et les documents relevant de leur mise en œuvre (courrier, ordre de mission...),
- Les ordres de mission pour les diagnostics en lien avec l'adaptation de l'habitat des personnes en perte d'autonomie.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500€ HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- La fixation du montant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Les décisions concernant le délai de rétroactivité des demandes d'aide sociale et la contribution des intéressés aux frais de leur hébergement et de leur entretien,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- L'autorisation de perception directe des revenus des personnes âgées et adultes handicapés par les établissements,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation ;

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 37 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités » et de Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 36 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du pôle.

B – Adjoint au Directeur

Article 38 :

Délégation est donnée à Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les ordres de missions ponctuels (déplacement et formation) des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que les chèques,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 39 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BERROYER, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à l'article 38 sera exercée par Madame Karine SALLOT, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

C – Chef de Projet Domotique :

Article 40 :

Délégation est donnée à Madame Christelle SARTIAUX, Chef de Projet Informatique Domotique à domicile, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) *En matière d'administration générale*, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision en lien avec la Délégation de Service Public de domotique à domicile ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les ordres de mission pour les diagnostics en lien avec l'adaptation de l'habitat des personnes en perte d'autonomie.

Article 41 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle SARTIAUX, Chef de Projet Domotique, la délégation de signature qui est accordée à l'article 40 sera exercée par Madame Karine SALLOT, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

VII - DISPOSITION FINALE

Article 42 :

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités et les agents concernés par les articles 3 à 40, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités,
- Madame Cécile MOUTAUD, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,
- Madame Françoise LAPORTE, Directrice des Actions Sociales de Proximité,
- Madame Véronique HENAULT, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 1,
- Madame Isabelle GORCE, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 2,
- Monsieur Ali CHAKHS, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances,
- Madame Isabelle SIQUOT, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson,
- Madame Brigitte AMISET, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac,
- Monsieur Ludovic MARTIN, Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame Marie – Hélène BARDE, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourganeuf,
- Madame Bernadette ZAPATA, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance,
- Monsieur Jean-Paul BLOCH, Adjoint au Chef de Service de l'aide Sociale à l'Enfance,
- Madame Cécile DAUDONNET, Chef de Bureau « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial »,
- Madame Béatrice QUEROY, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité »,

- Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de Service Protection Maternelle e Infantile, Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé,
- Madame **Frédérique PIERRU**, Chef du Service petite Enfance - Jeunesse,
- Madame **Emmanuelle CUGURNO**, Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Maëlle TIJERAS**, Chef de Service à la Direction de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Christelle SARTIAUX**, Chef de Projet Informatique Domotique à domicile,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Madame le Payeur Départemental,
- Préfecture de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

(29 exemplaires)

Fait à GUERET, le 6 octobre 2015
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,

Le Chef de Service des Marchés,
 des Affaires Juridiques
 et de la Documentation,

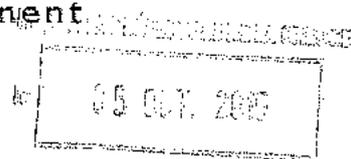


Aline PASQUIGNON.

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. - Arrêté n° 2015 - 167

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Guillaume THIRARD
Directeur Général des Services du Département
Pôle « Direction Générale »



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la Circulaire Ministérielle d'application du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de Marchés Publics,
- VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,
- VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,
- VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions Intérieures,
- VU la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,
- VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU l'arrêté n° AR 2015-1361 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Vincent TUOT**, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement & Transports,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Vincent CARRE**, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Développement,

VU l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Françoise BARDIN** dans les fonctions de Conseiller Organisation, Méthodes et Qualité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Marie-Hélène ZEAU**, dans les fonctions de Contrôleur de Gestion, au sein de la Direction Générale des Services, Cellule Organisation, Méthodes et Qualité

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Evelyne DALLOT**, dans les fonctions de Chef de Projet Développement, Organisation, Méthode et Qualité au sein de la Direction Générale des Services, Cellule Organisation, Méthodes et Qualité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO** dans les fonctions de Directeur de l'Administration Générale, délégué au Conseil Juridique,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Aline PASQUIGNON** dans les fonctions de Chef de Service des Marchés, des Affaires Juridiques, et de la Documentation au sein de la Direction de l'Administration Générale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Claude DAGRON** dans les fonctions de documentaliste au sein du Service des Marchés, des Affaires Juridiques, et de la Documentation,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Didier CHAULET** dans les fonctions de Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Service Courrier,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Christian MONTAGNON**, dans les fonctions de Référent technique des activités Véhicules, Transports, Déménagement et Emménagements – Service des chauffeurs,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Annie LALANDE**, dans les fonctions de Directeur des Ressources Humaines,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Géraldine MASSOTEAU** dans les fonctions de chargé de Communication Interne,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Solange LAFAYE** dans les fonctions d'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle Gestion,

- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Sylvie DREVET**, dans les fonctions de Chef du Service Gestion Administrative et Carrières,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, dans les fonctions de Chef du Service Gestion Budgétaire et Analyses Financières,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Sylvie BOISSIER**, dans les fonctions de Chef de Service Gestion et Développement des Compétences - Organisation /Evaluation,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Mireille BALAGE** dans les fonctions de Chef du Service Recrutement et mobilité,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Corinne CORDIER**, dans les fonctions d'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle Vie au Travail,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Maryline REDON** dans les fonctions de Responsable Administratif au sein du pôle Vie au Travail,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **le Docteur Véronique THIALIER**, dans les fonctions de Médecin de Prévention,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Patricia PRIGENT** dans les fonctions de Psychologue du travail,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Françoise CHANTEMILANT** dans les fonctions d'assistant de service social,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Alban HERITIER** dans les fonctions de conseiller en prévention,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Christine LIENARD** dans les fonctions d'Animateur Sécurité chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 nommant Monsieur **Christophe MOUTAUD**, dans les fonctions de Chef de Service Contrôleur de travaux, bâtiments, réseaux et abords – Service Appui Logistique,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 30 juillet 2015 nommant Madame **Martine LOUIS**, dans les fonctions de Directeur des Finances et du Budget,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant à titre provisoire Monsieur **Hervé EPAILLARD**, dans les fonctions de Chef du Service Comptabilité au sein de la Direction des Finances et du Budget,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Laurent CAZIER** dans les fonctions de Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2015 maintenant Monsieur **Gilles GARRY** dans les fonctions de Chef du Service Etudes et Logiciels au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant, Monsieur **Vincent VERDY** dans les fonctions de Chef du Service Bureautique et Assistance au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Christian GIRAUD** dans les fonctions de Chef du Service Systèmes et Réseaux au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication,

CONSIDERANT, la prise de poste du Directeur Général des Services du Département à compter du 2 Octobre 2015.

ARRETE

I – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer tout acte, toute décision, tout arrêté, tout contrat et plus généralement tout document concernant les affaires du Département, **à l'exclusion** :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des marchés de toute nature d'un montant supérieur à **500 000 € hors taxe**.

Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département peut être désigné comme représentant du Pouvoir Adjudicateur, à ce titre il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage, à l'engager dans le cadre des marchés et à le représenter dans l'exécution des marchés.

Article 2 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée par :

- 1. Monsieur Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement et Transports.
- 2. Madame Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités.
- 3. Monsieur Vincent CARRE**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Développement, **exception faite de la maîtrise d'œuvre**.

Article 3 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 33.

II – CELLULE ORGANISATION, METHODES et QUALITE :

Article 4 :

Délégation est donnée, en matière d'administration générale, à Madame **Françoise BARDIN**, Conseillère Organisation, méthode et qualité, dans le cadre de ses attributions, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les rapports et les documents à vocation purement techniques ressortissant de l'activité de la Cellule,
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Françoise BARDIN**, Conseillère Organisation, méthodes et qualité, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 4 à l'exclusion des dispositions relatives aux congés, à la notation et aux entretiens professionnels, sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Madame **Marie-Hélène ZEAU**, Contrôleur de gestion,
2. Madame **Evelyne DALLOT**, Chef de projet.

III - DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE (DAG)

A - Direction :

Article 6:

Délégation est donnée à Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction et tous les mémoires en défense relatifs à la Collectivité, **à l'exclusion des documents suivants** :
 - Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
 - Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
 - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
 - Notifications de subventions,
 - Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des courriers portant mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples, ainsi que les bordereaux de transmission ou demandes de documents,
 - Ordres de mission permanents des personnels placés sous son autorité.
- 2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :
 1. Arrêtés de subventions,
 2. Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- 3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tout document relatif à la passation, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables; à procédure adaptée et/ou formalisée d'un montant inférieur à **150 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
 - Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **50 000€ HT**.

4) En matière pénale :

La présente délégation habilite Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, à déposer plainte et/ou procéder à une constitution de partie civile pour le compte du département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux agents et aux biens de la collectivité.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation.
2. Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Courrier.

B- Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation

Article 8 :

Délégation est donnée à Madame Alïne PASQUIGNON, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- **Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière de marchés publics, dont les procédures de consultation sont gérées par le Bureau des Marchés, les documents suivants :

- Les certifications de tous ordres relatives aux pièces de marchés (conforme, exécutoire, exemplaire unique...)
- Les bordereaux de transmission des exemplaires de marchés au contrôle de légalité,
- Les registres relatifs aux retraits de dossiers de consultation et aux dépôts de candidatures et/ou d'offres (arrêt de la liste des enregistrements),
- Les envois de dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) et, le cas échéant, des documents complémentaires,
- Les courriers d'envoi des avis de publicité ou d'attribution aux journaux locaux, au Moniteur, au BOAMP, au J.O.U.E et à tout autre support de presse,
- Les courriers électroniques adressés aux candidats dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

4) En matière de marchés publics, dans le cadre de l'activité de son service, les documents suivants :

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **5 000€ HT**.

5) Concernant les affaires juridiques :

- Les bordereaux de notification des arrêtés de délégation de signature et/ou de fonction.

Article 9 :

Délégation est donnée à Madame **Claude DAGRON**, Documentaliste du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses missions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature.
- Pour validation : les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement pour montant unitaire au plus égal à **3 000 € HT**.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **3 000 € HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **1 500€ HT**.

C- Service « Secrétariat des Assemblées et du Courrier »

Article 10 :

Délégation est donnée à Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Courrier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les bordereaux de transmission des rapports aux services instructeurs après examen et délibérations du Conseil Départemental, de la Commission Permanente et/ou des Commissions constitutives,
- Les bordereaux de commande de tirage à l'atelier de reprographie,
- L'ampliation d'arrêtés et délibérations.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) *En matière de marchés publics*, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **3 000€ HT**.

D- Service des Moyens Généraux

Article 11:

Délégation de signature est accordée à Monsieur **Christian MONTAGNON**, Référent Technique Véhicules et Transports pour signer :

- dans le cadre du chapitre budgétaire relatif à l'entretien des véhicules:
 - o les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **800 € HT**,
 - o les certifications du service fait sur les états et certificats de paiement et sur les pièces comptables d'un montant unitaire au plus égal à **800 € HT**.
- les congés de récupération (35 h) et les congés annuels des agents placés sous son autorité.

IV – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

A- Direction :

Article 12:

Délégation est donnée à Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

- 1) *En matière d'administration générale*, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**
 - Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
 - Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
 - Mémoires devant les juridictions,
 - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
 - Notifications de subventions,
 - Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
 - Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
- 2) *En matière de formation*, cette délégation couvre notamment tous les documents et décisions relatifs à la participation des agents du Conseil Départemental aux formations dispensées par des organismes extérieurs ou par des agents de la Collectivité.
- 3) *En matière de déplacement*, cette délégation couvre notamment :
 - Les ordres de mission permanents de tous les agents du Conseil Départemental, à l'exclusion des Directeurs et Directrices,
 - Tous les documents et décisions relatifs aux frais de déplacement des agents du Conseil Départemental.

- 4) *En matière de gestion comptable et financière*, tous les documents émanant de la Direction,
à l'exclusion des documents suivants :
- Arrêtés de subventions,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- 5) *En matière de marchés publics*, les documents suivants:
- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000€ HT, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
 - Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à 10 000€ HT.
- 6) *En matière pénale*, la présente délégation habilite Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 13:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 12 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Madame **Solange LAFAYE**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines,
2. Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines.

Communication Interne :

Article 14 :

Délégation est donnée à Madame **Géraldine MASSOTEAU**, Assistante chargée de la Communication Interne, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) *En matière d'administration générale*, les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 2) *En matière de gestion comptable et financière*, les documents suivants :
- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à 800 € HT,
 - Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

B - Pôle « Gestion » :

1- Gestion du pôle :

Article 15:

Délégation est donnée à Madame Solange LAFAYE, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Pôle « Gestion », les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de ce Pôle, à l'exclusion des documents suivants :
 - Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
 - Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
 - Mémoires devant les juridictions,
 - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
 - Notifications de subventions,
 - Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
 - Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
- 2) **En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant des services de ce Pôle, à l'exclusion des documents suivants :
 - Arrêtés de subventions,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- 3) **En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **20 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
 - Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **5 000€ HT**.

2- Service de la Gestion Administrative et Carrières

Article 16 :

Délégation est donnée à Madame Sylvie DREVET, Chef du Service de la Gestion Administrative et Carrières à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des placés sous son autorité,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) *En matière de gestion comptable et financière*, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à 800 € HT,
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3- Service Gestion et Analyses Financières

Article 17 :

Délégation est donnée à Madame Joëlle **DECHEZLEPRETRE**, Chef du Service Gestion et Analyses Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) *En matière d'administration générale*, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) *En matière de gestion comptable et financière*, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à 800 € HT,
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

4- Service Gestion et développement des compétences – Organisation / Evaluation :

Article 18 :

Délégation est donnée à Madame **Sylvie BOISSIER**, Chef du Service Gestion et développement des compétences – Organisation / Evaluation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) *En matière d'administration générale*, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) *En matière de gestion comptable et financière*, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à 800 € HT,
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

5- Service Recrutement et mobilité :

Article 19:

Délégation est donnée à Madame Mireille BALAGE, Chef du service Recrutement et mobilité à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

C - Pôle « Vie au travail » :

1- Gestion du pôle :

Article 20:

Délégation est donnée à Madame Corinne CORDIER, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle « vie au travail », à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Pôle, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de ce Pôle, à l'exclusion des documents suivants :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant des services de ce Pôle,

à l'exclusion des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) *En matière de marchés publics*, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à 20 000€ HT, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à 5 000€ HT.

Article 21 :

- Délégation est donnée à Madame **Maryline REDON**, responsable administratif, pour la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2- Service de Médecine Préventive

Article 22 :

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du service Médecine Préventive.

Article 23 :

Délégation est donnée à Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du Travail - Ergonome, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à caractères paramédicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du service Médecine Préventive.
-

3- Service Social

Article 24 :

Délégation est donnée à Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les enquêtes sociales et les documents s'y rapportant,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service d'action sociale.

4- Service Prévention et Sécurité au Travail :

Article 25 :

Délégation est donnée à Monsieur **Alban HERITIER**, Conseiller en Prévention à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service prévention et sécurité au travail.

Article 26 :

Délégation est donnée à Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Sécurité à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant le d'activité du service prévention et sécurité au travail.

5- Service Appui Logistique

Article 27 :

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service Appui Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Pour validation et signature: les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents chargés de l'entretien des locaux placés sous son autorité
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les bordereaux de transmission de documents relatifs aux mesures courantes d'instruction des demandes de fournitures et/ou de mobilier,
- Les bordereaux de réception des livraisons de fournitures et/ou de mobilier.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants relevant de la gestion des crédits budgétaires affectés au service appui logistique:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **3.000€ HT**.

V - DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET (DFB)

A- Direction

Article 28 :

Délégation est donnée à Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

- 1) *En matière d'administration générale*, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction,
À l'exclusion des documents suivants :
 - Rapports au Conseil Général et à sa Commission Permanente,
 - Délibérations du Conseil Général et de sa Commission Permanente,
 - Mémoires devant les juridictions,
 - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
 - Notifications de subventions,
 - Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
 - Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
- 2) *En matière de gestion comptable et financière*, tous les documents émanant de la Direction,
à l'exclusion des documents suivants :
 - Arrêtés de subventions,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- 3) *En matière de marchés publics*, les documents suivants:
 - Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
 - Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée au adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000€ HT**.
- 4) *En matière pénale*, la présente délégation habilite Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

B- Service du Budget

Article 29 :

Délégation est donnée à Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, en charge de l'Intérim du Service du Budget.

A cet effet, elle est autorisée, à signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) **En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion** des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 30 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine LOUIS, Directrice des Finances et du Budget, en charge de l'intérim du Service du Budget, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 29, sera exercée par Monsieur **Hervé EPAILLARD**, chef du Service Comptabilité.

C- Service Comptabilité

Article 31 :

Délégation est donnée à Monsieur **Hervé EPAILLARD**, Chef du Service Comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement,
- Tous les documents relatifs à la gestion de la ligne de trésorerie et de la gestion de la dette.

VI - DIRECTION L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION (DISC)

A - Direction

Article 32 :

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,

- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000€ HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

B- Service Etudes et Logiciels

Article 33 :

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **3 000€ HT**.

C- Service Bureau et Assistance

Article 34 :

Délégation est donnée à Monsieur **Vincent VERDY**, Chef du Service Bureau et Assistance, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **3 000 € HT**.

D- Service Systèmes et Réseaux

Article 35 :

Délégation est donnée à Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Systèmes et Réseaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) *En matière de gestion comptable et financière*, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) *En matière de marchés publics*, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000€ HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **3 000€ HT**.

VII - DISPOSITIONS FINALES

Article 36 :

Monsieur le Directeur Général des Services, et tous les agents visés aux articles 2 à 33 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle « Aménagement et Transports »,
- Monsieur **Vincent CARRE**, Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle Développement,
- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,
- Madame **Françoise BARDIN**, Conseillère Organisation, méthode et Qualité,
- Madame **Marie-Hélène ZEAU**, Contrôleure de Gestion,
- Madame **Evelyne DALLOT**, Chef de Projet,
- Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale,
- Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation
- Madame **Claude DAGRON**, Documentaliste,
- Monsieur **Didier CHAULET**, chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Service Courrier,
- Monsieur **Christian MONTAGNON**, Référent Technique Véhicules et Transports
- Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines,
- Madame **Géraldine MASSOTEAU**, chargée de Communication Interne,
- Madame **Solange LAFAYE**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle « Gestion »,
- Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service Gestion Administrative et Carrières,
- Madame **Sylvie BOISSIER**, Chef du Service Gestion et Développement des Compétences - Organisation / Evaluation,
- Madame **Joëlle DECHEZLEPRETTE**, Chef du Service Gestion Budgétaire et Analyses Financières,
- Madame **Mireille BALAGE**, Chef du Service Recrutement et mobilité,
- Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines, en charge du pôle « Vie au travail »,
- Madame **Maryline REDON**, Responsable administratif au sein du pôle « Vie au travail »,
- Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention,
- Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du travail,
- Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social,
- Monsieur **Alban HERITIER**, Conseiller en Prévention,
- Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Sécurité,
- Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service Appui Logistique,

- Madame Martine LOUIS, Directrice des Finances et du Budget,
- Monsieur Hervé EPAILLARD, Chef du Service Comptabilité,
- Monsieur Laurent CAZIER, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication,
- Monsieur Gilles GARRY, Chef du Service Etudes et Logiciels,
- Monsieur Vincent VERDY, Chef du Service Bureautique et Assistance,
- Monsieur Christian GIRAUD, Chef du Service Systèmes et Réseaux,
- Cabinet,
- Madame le Payeur Départemental,
- Monsieur le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier,

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

(40 exemplaires)

Fait à GUERET, Le 02 octobre 2015

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CREUSE

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques
et de la Documentation,



Aline PASQUIGNON.

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET